

DE MORONI À L'ACTION



Les régulateurs africains s'engagent pour une éducation aux médias, souveraine et résiliente

CONFÉRENCE INTERNATIONALE «ABIDJAN 2» EN CÔTE-D'IVOIRE

Les enjeux de la régulation de l'IA au cœur des échanges



RENOUVELLEMENT DE LICENCES

La HAPA signe un accord avec les chaînes audiovisuelles privées



RÉGULATION DE L'INFORMATION DANS L'AES

Le CSC et l'ONG du Niger en concertation



IMC pays courtesy visit to newly appointed Chinese Ambassador to Sierra Leone

SOMMAIRE

		23
	GUINÉE/CAMPAGNES ÉLECTORALES	
	CONCERTATION ENTRE LA HAC ET LA PRESSE NATIONALE	24
	LÉGISLATIVES ET COMMUNALES 2026	
	LA HAC CLÔTURE L'ATELIER DE FORMATION DES SUPERVISEURS DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE	25
	RENOUVELLEMENT DE LICENCES	
	LA HAPA SIGNE UN ACCORD AVEC LES CHAINES AUDIOVISUELLES PRIVÉES	26
	MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES MÉDIAS PUBLICS ET PRIVÉS EN MAURITANIE	
	LE PRÉSIDENT DE LA HAPA, M. MOHAMED ABDALLAHI OULD LEHBIB, LANCE UNE FORMATION AU PROFIT DES CADRES ET AGENTS	27
	EN MARGE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE « ABIDJAN 2 »	
	ÉDOUARD LOKO ÉLEVÉ À LA DIGNITÉ DE COMMANDEUR DE L'ORDRE DU MÉRITE DE LA COMMUNICATION	28
	FIN DE MISSION AU BÉNIN	
	L'AMBASSADEUR AMADOU DIONGUE FAIT SES ADIEUX À LA HAAC	29
	MISSION D'OBSERVATION DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU BÉNIN	
	DEUX GRANDES ACTIONS MENÉES PAR LA DÉLÉGATION DU RIARC LE JOUR DU SCRUTIN	30
	CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, ÉDITION 2026	
	LE PRÉSIDENT EDOUARD LOKO APPELLE À UNE RÉFLEXION PROFONDE SUR LA GESTION DE LA PÉRIODE DE TRÊVE POLITIQUE	30
	GESTION DE L'AIDE DE L'ÉTAT À LA PRESSE	
	RÉCEPTION DE « LA MAISON DES MÉDIAS » RÉNOVÉE	32
	GESTION DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026	
	LA HAAC ÉVALUE SON DISPOSITIF INTERNE DE RÉGULATION	35
	CÔTE D'IVOIRE	
	LA HACA A PROCÉDÉ À LA REMISE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024-2025 AU VICE-PRÉSIDENT AU PALAIS PRÉSIDENTIEL	36
	CONFÉRENCE INTERNATIONALE «ABIDJAN 2» EN CÔTE-D'IVOIRE	
	LES ENJEUX DE LA RÉGULATION DE L'IA AU CŒUR DES ÉCHANGES	
04	SENAFET /JIF 2026	
	LA HAMA ACTIVE LA PROMOTION DU LEADERSHIP FÉMININ DANS LES MÉDIAS TCHADIENS	
05	MÉDIAS	
	LA HAMA APPELLE À UNE PRESSE PLUS RESPONSABLE ET PROFESSIONNELLE POUR 2026	06
	DE MORONI À L'ACTION	
	LES RÉGULATEURS AFRICAINS S'ENGAGENT POUR UNE ÉDUCATION AUX MÉDIAS SOUVERAINE ET RÉSILIENTE	13
	RÉGULATION DES MÉDIAS	
	LE CNC OUVRE SES PORTES À LA SECTION CENTRE DU SNJC	14
	DIFFUSION D'IMAGES DE PERSONNES VULNÉRABLES	
	LE CNC RAPPELLE LES EXIGENCES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES	15
	GABON	
	LA HAC ET META RENOUENT LE DIALOGUE AUTOUR DE LA SUSPENSION DES RÉSEAUX SOCIAUX	16
	ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION « UNE RESSOURCE STRATÉGIQUE DE RÉSILIENCE DÉMOCRATIQUE » SELON MME LATIFA AKHARBACH	17
	AUDIENCE À LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)	
	LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, M. BENOÎT DISPA, REÇU PAR LA PRÉSIDENTE LATIFA AKHARBACH	18
	COOPÉRATION MAROCO-NIGÉRIENNE DANS LE DOMAINE DE LA RÉGULATION DES MÉDIAS	
	LA PRÉSIDENTE DE LA HACA EN VISITE DE TRAVAIL AU NIGER	19
	BURKINA FASO/SNC 2026	
	LE CSC SENSIBILISE LA JEUNESSE AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE	20
	COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE L'ONC DU NIGER EN IMMERSION AU CSC	21
	RÉGULATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE L'ONC DU NIGER S'IMPRÈGNE DE L'EXPERTISE DE LA BCLCC	22
	RÉGULATION DE L'INFORMATION DANS L'AES	
	LE CSC ET L'ONC DU NIGER EN CONCERTATION	

L'édito

Edouard C. LOKO

Président de la HAAC, Secrétaire Exécutif du RIARC



« Abidjan 2 » : un cap et des enjeux

La Conférence internationale du REFRAM et du RIARC, consacrée aux enjeux de régulation de l'Intelligence Artificielle (IA), des Réseaux sociaux et de la Liberté de communication, aura définitivement validé une réalité : l'I.A. s'est imposée dans nos réalités quotidiennes, et il faudra la subir ou la dompter. Ce constat fait, des questionnements surgissent. La toute première : comment apprivoiser, sinon domestiquer la « bête », désormais hors de sa cage ? Ce fût logiquement là, l'une des principales préoccupations de la Conférence internationale d'Abidjan, la deuxième du genre. « Abidjan 2 » s'était donnée pour mission de proposer une esquisse de solution, de fixer un cap pour les Régulateurs, dans ce contexte nouveau. Le but principal étant « d'encadrer l'éthique, la responsabilité et la transparence dans la production, l'exploitation et la diffusion de contenus au sein du secteur de la communication audiovisuelle et numérique des pays membres des réseaux REFRAM et RIARC ». Le très riche débat autour de la proposition d'un cadre règlementaire, avec ses divergences et ses convergences, fût alors, un des temps forts d'« Abidjan 2 ». Ces échanges auront eu le mérite de réaffirmer avec force, la nécessité d'un dialogue permanent entre les réseaux des Régulateurs et les Grandes plateformes numériques. Tant au-delà des nombreux bouleversements qu'entraîne le développement accéléré des technologies numériques et de l'I.A, il y a aussi que la Souveraineté Numérique Culturelle de nos Etats, est gravement mise en difficulté. En effet, le patrimoine culturel, linguistique et historique africain est plus que jamais confronté à un grave risque d'effacement ou d'uniformisation. D'où la nécessité de parer au plus pressé, d'encourager et d'encadrer le développement de modèles d'I.A, reflétant les réalités socioculturelles africaines. Vœux pieux, diront certains... Mais cette Conférence a eu le mérite de tracer des sillons, d'indiquer la voie à suivre. Consciente de l'immensité du chantier, « Abidjan 2 » a invité, à juste titre, les Etats à soutenir les initiatives des Régulateurs « dans le processus de régulation de l'IA et des réseaux sociaux, en facilitant l'adoption de directives au sein des organisations régionales et en harmonisant les cadres législatifs nationaux avec les standards africains et internationaux ». Mais en attendant, la promotion de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, devient une urgence absolue dans tous nos pays. Tout comme la formation, dans les domaines éthique et technique liés à l'I.A et aux technologies émergentes. L'avenir est là.



Cotonou – République du Bénin

Mail : riarc@haac.bj

Tél. : +229 01 21 31 21 09

+229 01 21 31 26 59

Directrice de Publication

Me René BOURGOIN

Président en exercice du RIARC

Directeur de Publication délégué

M. Edouard C. LOKO

Secrétaire Exécutif du RIARC

Rédacteur en Chef

M. Michel TCHANOU

Coordonnateur du SE/RIARC

Chef d'Edition

M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU

Assistant du Coordonnateur
du SE/RIARC

Rédaction

Mme Katia KEREKOU-LAOUROU

M. Oscar GNANHOUI

Mme Edwige ASSOGBA

M. Constant AGBIDINOUCOUN

M. Joseph GBOGBO

M. Malick BIO KEKERE

Mme Giovannia ATODJINOU-ZINSOU

Mme Sylvaine P. J. OLLIVIER

de MONTAGUERIE TONIN

Graphisme

HAAC-Bénin

Assistant technique pour

la mise en ligne

M. Adil BOURBATE

Hébergement et entretien
du site WEB (HACA Maroc)



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES AUTORITÉS DE MÉDIA AFRICAINE AU MAROC (RIARC) - LE DROIT À L'INFORMATION ET L'ÉCRAN DES MÉDIAS NUMÉRIQUES



Un engagement pour une souveraineté numérique sur le continent

(La déclaration de Salié sur la protection du droit à l'information à l'ère numérique)



1^{er} forum de dialogue entre le Refram, le Riarc et les grandes plateformes numériques

CHAD
Les grandes résolutions de Dialogue Inter-États sur la lutte contre les discours de haine



ATTITUDE DE LA COU-TOUGOUSSÉ À L'ENCONTRE
Quel avenir pour la Télévision à l'ère du numérique ?

SENAFET / JIF 2026

La HAMA active la promotion du leadership féminin dans les médias tchadiens

Dans le cadre de la célébration de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) et de la Journée Internationale de la Femme (JIF) 2026, la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) a multiplié les initiatives en faveur de la valorisation des femmes dans le secteur des médias.

La Présidente de la HAMA, Mme Halimé Assadya ALI, accompagnée de la Vice-présidente Eveline Fakir Kanasawa, a conduit une tournée dans plusieurs organes de presse dirigés par des femmes, notamment Radio CEFOD, Tribune Écho, Le Progrès, Courrier Féminin et Toumaï TV. Cette visite visait à encourager le leadership féminin et à soutenir les initiatives des femmes dans un secteur en pleine mutation. À cette occasion, un important lot de matériel technique (ordinateurs, caméras, appareils photos et enregistreurs) a été remis afin de renforcer les capacités de production des médias bénéficiaires.

Dans la continuité de cette dynamique, la HAMA a également organisé une conférence de haut niveau sur le thème de la valorisation du travail et de l'image des femmes dans les médias tchadiens. Les échanges ont mis en lumière la sous-représentation des femmes dans les postes de décision, les défis économiques des médias, ainsi que les enjeux liés à la désinformation, aux réseaux sociaux et à l'usage croissant de l'intelligence artificielle. Les participantes ont insisté sur la



Madame Halimé Assadya ALI, Présidente de la HAMA/Tchad, dans les locaux de Radio CEFOD

nécessité de renforcer la formation, d'améliorer le cadre juridique et de lutter contre les stéréotypes et le harcèlement en milieu professionnel. Plusieurs propositions ont été formulées, notamment la création d'un observatoire genre et l'intégration de mesures incitatives pour favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

Enfin, dans une démarche tournée vers l'avenir, la HAMA a lancé une formation dédiée à l'intelligence artificielle au profit des femmes journalistes, autour du thème « vérification de l'infor-

mation, deepfakes et journalisme responsable ». Cette session, animée par le cabinet Cabexia, vise à outiller les professionnelles des médias face aux nouveaux défis technologiques et à promouvoir un usage éthique de l'IA dans le traitement de l'information.

À travers ces actions combinées — visites de terrain, réflexion stratégique et renforcement des capacités — la HAMA réaffirme son engagement en faveur d'un paysage médiatique plus inclusif, moderne et équitable, où les femmes occupent pleinement leur place.

MÉDIAS

La HAMA appelle à une presse plus responsable et professionnelle pour 2026

La Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) a réuni les acteurs du secteur médiatique à l'occasion d'une cérémonie de présentation des vœux du Nouvel An, couplée à une rencontre d'échanges sur les défis et perspectives de la presse tchadienne.



Vue partielle des participants à la manifestation

La rencontre, marquée par la présence des responsables des organisations professionnelles ainsi que des médias publics et privés, a été ouverte par le Secrétaire Général de la HAMA, Félicien Alladoum RADIN-GAYE. Celui-ci a transmis les vœux du personnel et des membres du Collège à la présidente de l'institution, tout en dressant un bilan des activités menées en 2025 et les perspectives envisagées pour l'année à venir.

Dans son intervention, la Présidente de la HAMA, Mme Halimé Assadya ALI, a replacé cette rencontre dans une dynamique de réflexion collective. Pour elle, il ne s'agissait pas seulement de présenter des vœux, mais surtout de faire un état des lieux du secteur afin d'envisager des solutions concrètes pour son amélioration.

Elle a insisté sur la nécessité de « faire une pause pour évaluer le chemin parcouru, corriger les insuffisances et reconstruire une presse plus crédible et

plus respectée ». Selon elle, le paysage médiatique tchadien est aujourd'hui confronté à de nombreux défis, notamment le non-respect des textes régissant la profession et la montée de pratiques peu conformes à l'éthique journalistique.

La présidente a notamment exprimé ses inquiétudes face à la prolifération de pages et comptes se présentant comme des médias sans en avoir le statut légal, ainsi qu'à l'instrumentalisation de certains organes de presse. Elle a estimé que sur près de 197 médias recensés en 2025, une partie seulement fonctionne réellement dans le respect des normes professionnelles.

Pour répondre à ces défis, la HAMA prévoit la mise en œuvre dès 2026 d'un plan stratégique triennal (2026-2028). Ce programme mettra l'accent sur la formation continue des professionnels, le renforcement de la gouvernance du secteur, ainsi que l'application plus rigoureuse des textes en vigueur. Les

nouvelles formations intégreront également les enjeux liés aux technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, devenue incontournable dans la production de l'information.

La présidente a également salué le soutien des autorités, en particulier celui du Président de la République, le Maréchal Mahamat Idriss DEBY ITNO, et du Gouvernement. Elle a annoncé, dans cette dynamique, une augmentation de l'aide à la presse ainsi que le lancement du projet de construction de la Maison de la Presse du Tchad en 2026.

En conclusion, elle a appelé les professionnels des médias à un engagement collectif pour restaurer la crédibilité du journalisme tchadien. Pour elle, la profession doit rester fidèle à ses règles fondamentales : rigueur, éthique et responsabilité sociale. Elle a enfin invité l'ensemble des acteurs à œuvrer pour une presse mieux structurée, plus professionnelle et pleinement au service de la démocratie.

DE MORONI À L'ACTION

Les régulateurs africains s'engagent pour une éducation aux médias, souveraine et résiliente

Les 5 et 6 mai 2026, à l'invitation du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) des Comores, treize instances membres du RIARC, aux côtés de partenaires internationaux — l'OIF, le Système des Nations Unies aux Comores et France Médias Monde —, se sont réunis à Moroni pour le premier colloque africain entièrement consacré aux nouveaux enjeux de l'EMICn. Ils en sont repartis avec six résolutions et une déclaration commune qui engagent les régulateurs du continent sur un agenda de souveraineté informationnelle.



Séance plénière du Colloque international EMICn — Itsandra Beach Hotel&Resort, Moroni, 5 mai 2026. © CNPA Comores

Un événement inédit sous la présidence du Chef de l'État

C'est sous la présidence du chef de l'État, Azali Assoumani, que les travaux ont été officiellement ouverts, le mardi 5 mai, à l'Itsandra Beach Hotel & Resort. Une présence au sommet que le président lui-même a justifiée non par devoir protocolaire mais par conviction : « la réussite de l'action politique, de l'entreprise économique ou de l'activité sociale dépend, dans une large mesure, de la maîtrise des enjeux de l'information et de la communication ».

Dans son allocution, il a réaffirmé

l'ambition de faire de l'éducation aux médias la « pierre angulaire d'une démocratie moderne », appelant à une mobilisation totale pour que cet impact « entre dans nos écoles, nos mosquées et nos quartiers ». Il a également réaffirmé que « personne n'est inquiétée pour sa plume » aux Comores, tout en rappelant que « toute liberté suppose une responsabilité ».

Le président du RIARC, Me René Bourgoïn, a salué l'organisation de ce colloque à Moroni comme « une action forte, gage du dynamisme » du réseau. Treize instances membres étaient représentées, aux côtés de partenaires

stratégiques : l'Organisation internationale de la Francophonie, le Système des Nations Unies aux Comores et France Médias Monde.

Des travaux de fond portés par des experts africains

Dès la première séance de travail, modérée par Mamadou Oumar Ndiaye, Président du CNRA du Sénégal, des experts tels que Ralitera Jay et El Amine Souef ont disséqué les mécanismes de la manipulation de l'information. Andzongo Mennyeng Blaise Pascal a rappelé l'urgence d'outiller les citoyens pour décrypter le flot

informationnel : « Nous ne voulons plus que nos jeunes soient des cibles passives, mais des acteurs responsables ».

L'après-midi a été marqué par des échanges sur la sécurité numérique et la protection des données, où le Dr Dajé Mohamed et Taoufiki Mbaé ont alerté sur la nécessité de « sanctuariser la vie privée des internautes africains ». La ministre de l'Information, Fatima Ahamada, a posé la formule centrale du colloque : « On ne protégera pas notre jeunesse en coupant Internet. On la protégera en lui apprenant à lire une information, à vérifier une source, à résister à la colère facile et à la haine virale ».

Trois grandes familles d'engagements

Souveraineté informationnelle et coopération régionale. Les États membres du RIARC sont

invités à inscrire l'EMICn comme priorité nationale, à travers des politiques pluriannuelles dotées d'indicateurs de suivi mesurables, et à intégrer cette éducation dans les curricula scolaires, du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. La Résolution 6 prévoit la constitution d'un réseau africain permanent de coordinateurs nationaux sous l'égide du RIARC, ainsi que des partenariats stratégiques avec l'UNESCO, l'Union africaine, l'OIF et l'Union européenne. Un colloque régional biennal, en rotation entre les pays membres, permettra d'évaluer collectivement les progrès accomplis.

Régulation des nouveaux risques numériques.

Face à la prolifération des deep-fakes et des contenus synthétiques trompeurs, la Résolution 2 appelle à l'adoption de cadres réglementaires spécifiques encadrant l'IA dans le secteur audiovi-

suel et numérique. La Résolution 3 plaide pour des législations nationales robustes sur la protection des données personnelles. La Résolution 4 appelle à une responsabilisation accrue des plateformes face aux discours de haine, avec des mécanismes de signalement adaptés aux langues et réalités africaines.

Le rôle pivot des régulateurs.

C'est l'axe le plus structurant. La Résolution 5 invite à inscrire explicitement l'EMICn dans les missions légales des autorités de régulation africaines et à créer des observatoires nationaux du numérique associant régulateurs, chercheurs, médias et société civile. Pour le CNPA des Comores, dont le président Aboubakari Boina a qualifié ce colloque de « prélude à une vaste réforme nationale », il s'agit d'un changement de paradigme qui commence dès maintenant.



Le président du CNPA, Aboubakari Boina, prononçant son allocution lors de la cérémonie d'ouverture, en présence des membres du présidium et de la ministre de l'Information. © CNPA Comores

« Moroni, un tournant pour la régulation africaine »

Entretien avec Aboubakari Boina, Président du CNPA des Comores

Propos recueillis par le point focal RIARC — Comores, mai 2026

— Accueillir ce colloque à Moroni est-il pour les Comores davantage qu'un honneur protocolaire ?

Aboubakari Boina : Accueillir ce colloque à Moroni est, pour les Comores, bien plus qu'un honneur protocolaire. C'est la reconnaissance que notre pays, malgré sa taille et ses contraintes, est pleinement acteur de la réflexion continentale sur la régulation des médias et de la communication. Que des résolutions structurantes pour l'ensemble des États membres du RIARC portent le nom de notre capitale est un signal fort : les petits États insulaires ont leur mot à dire sur l'avenir du paysage médiatique africain. Pour le CNPA, c'est également une forme d'engagement moral. Nous avons porté l'invitation, nous avons facilité les débats — il nous appartient désormais d'être à la hauteur de ce que Moroni a produit.

— Quels engagements concrets le CNPA prend-il dans les douze prochains mois ?

A.B. : Le CNPA s'engage sur trois chantiers. Premier : un état des lieux de l'EMICn aux Comores, en partenariat avec les ministères de l'Éducation et de l'Information — ce diagnostic est indispensable avant toute politique cohérente. Deuxième : des assises nationales réunissant médias, société civile, établissements scolaires et universités pour poser collectivement les fondations de cette politique. Troisième : la rédaction d'une feuille de route qui sera le tremplin d'un plan d'action pluriannuel, assorti d'indicateurs mesurables.

— Le nouveau Code de l'Information et de la Communication vous donne-t-il les leviers nécessaires ?

A.B. : Le nouveau Code est une avancée réelle. Il modernise notre socle juridique et élargit explicitement les missions du CNPA au-delà du seul contrôle de contenus. Cela dit, soyons lucides : un code, aussi bien rédigé soit-il, ne suffit pas. Son efficacité dépend de la capacité à l'activer. Nous avons besoin de textes d'application précis, notamment sur les plateformes numériques et les contenus algorithmiques, qui restent dans un vide réglementaire partiel. Nous travaillons avec les autorités compétentes pour combler ces lacunes rapidement.

— Les régulateurs africains sont-ils réellement prêts à devenir acteurs de la formation citoyenne ?

A.B. : Je vais vous répondre avec franchise. La volonté est là, unanimement. La réalité des moyens est, elle, très hétérogène. Certaines institutions disposent de ressources formées ; d'autres — et le CNPA en fait partie — opèrent dans des conditions contraintes. Le manque de moyens ne peut pas être un prétexte à l'inaction — mais il doit être dit honnêtement pour que les soutiens nécessaires se mobilisent. La dynamique du RIARC crée une opportunité de mutualisation réelle : partage d'outils pédagogiques, de formations, d'expertises. Nous allons identifier dès cette année des compétences internes à renforcer et explorer des partenariats avec des institutions de formation locales et régionales.

— Où en sont les Comores dans la capacité à détecter et sanctionner deepfakes et contenus IA manipulateurs ?



Aboubakari Boina, président du CNPA des Comores, à la tribune du colloque international EMICn. © CNPA Comores

A.B. : Là encore, je préfère la vérité à la posture. Nous n'avons pas encore de dispositif technique spécialisé dans la détection des deepfakes. C'est une réalité que nous partageons avec la grande majorité des pays du continent. Mais nous ne sommes pas sans ressources : nous pouvons renforcer les mécanismes de signalement citoyen, sensibiliser les professionnels des médias et engager des coopérations techniques internationales. Réguler l'IA dans les médias est un défi mondial — et les petites nations doivent se doter de mécanismes de solidarité continentale pour ne pas rester en dehors de ce combat. C'est précisément le sens de ce que Moroni a posé comme ambition collective.

La Déclaration de Moroni : un texte fondateur

Adoptée solennellement à l'issue de la deuxième journée de travaux, la Déclaration de Moroni constitue le couronnement politique du colloque. Elle s'inscrit dans la continuité du Protocole d'Abidjan et des travaux engagés entre le RIARC, le REEFAM et les grandes plateformes numériques, appelant chaque institution membre à traduire les engagements régionaux en actions nationales concrètes.

Pour le CNPA des Comores, institution hôte et co-architecte de cet événement, la Déclaration ancre la mission d'éducation aux médias dans le nouveau Code de l'Information et de la Communication, et ouvre la voie à des sessions de formation intensives dès le mois de juin avec le soutien de l'OIF, du Système des Nations Unies et de France Médias Monde. « Que nos échanges soient fructueux et porteurs d'avenir » a conclu la ministre Fatima Ahmada — un vœu que les résolutions adoptées à Moroni sont désormais chargées de concrétiser.

Faire de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique un droit fondamental de chaque citoyen africain.

— Déclaration de Moroni, 6 mai 2026

RESOLUTIONS DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE MORONI

CONSIDERANT que :

- ▶ L'environnement numérique mondial est caractérisé par une croissance exponentielle des usages — plus de 5 milliards d'utilisateurs actifs sur les médias sociaux — générant de nouveaux risques informationnels ;
- ▶ La désinformation, les Deepfakes, les discours de haine notamment amplifiés par l'intelligence artificielle ainsi que l'exploitation des données personnelles constituent des menaces graves pour la cohésion sociale et les processus démocratiques ;
- ▶ En Afrique, l'essor rapide de l'usage mobile s'accompagne d'insuffisances structurelles en matière de culture numérique et de cadres réglementaires adaptés ;
- ▶ L'Education aux Médias, à l'Information et à la Citoyenneté numérique (EMICn), telle que définie par l'UNESCO, est un levier essentiel pour doter les citoyens de compétences critiques face à l'information et pour renforcer leur participation éclairée au débat public ;
- ▶ Les régulateurs africains ont un rôle stratégique à jouer dans la promotion, la coordination et l'ancrage institutionnel de l'EMICn.

Les Participants au Colloque International de Moroni sur « les nouveaux enjeux de l'Education aux médias, à l'Information et à la citoyenneté numérique » ADOPTENT les résolutions ci-après :

Résolution 1 : ADOPTION DE POLITIQUES NATIONALES D'EMICn

Les Etats des institutions membres du RIARC sont invités à inscrire l'EMICn comme priorité nationale, en dotant cette mission de ressources humaines, techniques et financières adéquates. Il s'agira de :

- ▶ Elaborer ou renforcer une politique nationale d'Education aux Médias, à l'Information et à la Citoyenneté numérique, assortie d'un plan d'action pluriannuel et d'indicateurs de suivi mesurables ;
- ▶ Intégrer l'EMICn dans les curricula scolaires et universitaires, depuis le primaire jusqu'au supérieur, en collaboration étroite avec les ministères de l'Education, de la Communication ou de l'Information et du Numérique ;
- ▶ Créer ou renforcer des instances nationales de pilotage de l'EMICn, associant ministères, régulateurs, société civile, médias et secteur privé, sous la coordination des autorités de régulation ;
- ▶ Allouer des financements publics dédiés à l'EMICn et mobiliser des partenariats avec les Organisations internationales (UNESCO, Union Africaine, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)... et partenaires bilatéraux).

Résolution 2 : LUTTE CONTRE LA DESINFORMATION ET ENCADREMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Face à la prolifération de la désinformation, des Deepfakes et des contenus générés par l'IA, des mesures urgentes et coordonnées s'imposent aux niveaux national et régional. Il s'agira de :

- ▶ Adopter des cadres réglementaires spécifiques encadrant l'usage de l'Intelligence Artificielle dans le secteur de la communication audiovisuelle et numérique, notamment pour la détection et le signalement des contenus synthétiques trompeurs ;
- ▶ Renforcer les capacités des autorités de régulation africaines en matière de veille informationnelle et d'identification des campagnes de désinformation coordonnées ;
- ▶ Promouvoir la transparence algorithmique auprès des plateformes numériques opérant en Afrique, et exiger la mise en place de mécanismes adaptés de lutte contre la désinformation aux contextes locaux ;
- ▶ Développer des programmes d'éducation à l'Information de renforcement de capacité en matière de vérification de l'information destinés aux journalistes, enseignants, jeunes et grand public en lien étroit avec les Organisations de la société civile œuvrant dans ces domaines ;
- ▶ Encourager la coopération régionale africaine pour le partage de renseignements sur les campagnes de manipulation de l'information et la coordination des réponses réglementaires.

Résolution 3 : RENFORCEMENT DE LA SECURITE NUMERIQUE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La protection des usagers dans l'environnement numérique constitue un impératif fondamental, en particulier pour les populations vulnérables. Les actions envisagées sont de :

- Adopter ou renforcer les législations nationales relatives à la protection des données personnelles, en s'alignant sur les standards internationaux, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Convention de l'Union Africaine sur la Cyber sécurité ;
- Mettre en place des autorités nationales indépendantes de protection des données personnelles, dotées de moyens d'enquête et de sanction effectifs ;
- Intégrer la culture de la sécurité numérique dans les programmes d'EMICn, en sensibilisant les citoyens aux risques et aux comportements responsables en ligne ;
- Renforcer les capacités des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire en matière de cybercriminalité, et développer la coopération internationale sur ce sujet ;
- Exiger des plateformes numériques une plus grande transparence sur la collecte et l'utilisation des données, ainsi que des mécanismes d'information clairs et accessibles pour les utilisateurs.

Résolution 4 : LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE HAINE EN LIGNE ET RESPONSABILISATION DES PLATEFORMES

La prolifération des discours de haine et des contenus incitant à la discrimination exige une action concertée des Etats, des régulateurs et des plateformes numériques. Les actions seront de :

- Adopter des législations nationales spécifiquement dédiées à la lutte contre les discours de haine en ligne, en garantissant un équilibre avec le droit à la liberté d'expression, conformément aux standards internationaux des droits de l'homme ;
- Etablir des mécanismes de régulation et de contrôle des politiques de modération des plateformes numériques, en exigeant la publication de rapports de transparence réguliers sur les actions menées ;
- Promouvoir la mise en place, par les plateformes, de systèmes de signalement accessibles, efficaces et adaptés aux langues et contextes africains ;
- Développer des programmes de formation à destination des jeunes, des enseignants et des professionnels des médias sur l'identification et la dénonciation des discours de haine ;
- Développer la résilience de communauté face aux discours de haines en ligne, les leaders d'opinion et les sociétés civiles locales.

Résolution 5 : RENFORCEMENT DU ROLE DES REGULATEURS DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'EMICn

Les instances africaines de régulation de la communication ont un rôle pivot à jouer, au-delà de leurs missions traditionnelles, dans la promotion de l'EMICn. Il s'agira de :

- Inscrire explicitement l'EMICn dans les missions légales et réglementaires des autorités de régulation africaines, en les dotant des compétences et des ressources nécessaires à cette nouvelle fonction ;
- Développer, au sein du RIARC, un programme régional d'EMICn partageant les outils méthodologiques, les bonnes pratiques et les cadres normatifs entre les Etats membres ;
- Etablir des partenariats formels entre les régulateurs et les systèmes éducatifs nationaux, pour l'intégration de modules d'EMICn dans les programmes scolaires et la formation des enseignants ;
- Renforcer le dialogue structuré entre les régulateurs africains et les grandes plateformes numériques, afin d'obtenir des engagements contraignants en matière de lutte contre les contenus nuisibles et de promotion de l'information de qualité ;
- Mettre en place des observatoires nationaux du numérique, associant régulateurs, chercheurs, médias et société civile, pour le suivi des tendances informationnelles et la production de données probantes au service des politiques publiques.

Résolution 6 : PROMOTION DE LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

L'EMICn ne peut être efficacement mise en œuvre qu'à travers une coopération solidaire entre les Etats, les régulateurs, les organisations internationales et la société civile. Il est proposé de :

- Constituer, sous l'égide du RIARC, un réseau africain permanent de coordinateurs nationaux de l'EMICn, chargé de la coordination des initiatives, du partage d'expériences et de l'évaluation des politiques publiques en la matière ;
- Nouer des partenariats stratégiques avec l'UNESCO, l'Union Africaine, la Francophonie, l'Union Européenne et autres partenaires multilatéraux, pour le financement, l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine de l'EMICn ;
- Poursuivre le dialogue et les travaux engagés entre le RIARC, le REEFRAM et les grandes plateformes numériques du protocole d'Abidjan et parti prenante des forums du suivi au dialogue organisés subséquentment ;
- Organiser tous les deux ans un colloque régional africain sur l'EMICn, en rotation entre les pays membres du RIARC, pour évaluer les progrès accomplis et adapter les recommandations aux évolutions du paysage numérique ;
- Promouvoir la production de ressources pédagogiques en langues africaines et adaptées aux réalités culturelles locales, en mobilisant les universités, les médias communautaires et les associations de la société civile ;
- Encourager les jeunes chercheurs et universitaires africains à contribuer à la recherche sur l'EMICn, notamment par la création de bourses et de prix régionaux.

Déclaration de Moroni

Nous, participants au Colloque international sur les Nouveaux enjeux de l'EMICn, réunis à Moroni les 5 et 6 mai 2026, adoptons solennellement les présentes résolutions et nous engageons à en promouvoir la mise en œuvre dans nos pays et instances respectifs.

Nous appelons les gouvernements, les parlements, les institutions de régulation, les organisations de la société civile, les médias, les plateformes numériques et les partenaires internationaux à s'unir pour faire de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique un droit fondamental de chaque citoyen africain.

Nous affirmons que la souveraineté informationnelle et la résilience démocratique de nos sociétés passent par des citoyens critiques, informés et autonomes face aux défis du numérique.

La partition de la HAAC du Bénin au Colloque de Moroni

Une délégation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), conduite par le Vice-président Mohamed BARE, et composée du Conseiller Tossou Marcellin AHONOUKOUN et de la Directrice des Médias, de l'Éthique et de la Déontologie Christelle BOUITI a pris part aux travaux.

Le Vice-président de l'institution, Me Mohamed BARE, a présenté une communication sur le thème : « Réseaux sociaux et discours de haine ».

Dans son intervention, il a rappelé que les réseaux sociaux sont aujourd'hui devenus des espaces incontournables d'expression et d'échanges. Mais derrière leurs avantages se cachent aussi des dérives inquiétantes : propagation de fausses informations, manipulation de l'opinion, violences verbales, discours haineux et tensions sociales.

Sa présentation a insisté sur la difficulté pour les régulateurs de trouver le juste équilibre entre la protection de la liberté d'expression et la nécessité de préserver la dignité humaine ainsi que la cohésion sociale. Il a notamment évoqué les défis liés à l'anonymat sur les réseaux sociaux, à la rapidité de diffusion des contenus et aux limites des systèmes de modération des grandes plateformes numériques, souvent peu adaptés aux réalités africaines.

Me Mohamed BARE a également appelé les utilisateurs des réseaux sociaux à faire preuve de responsabilité. Pour lui, chaque citoyen doit apprendre à vérifier les informations avant de les partager, éviter de relayer des contenus haineux et contribuer à un débat public plus sain et respectueux.

L'occasion lui a aussi permis de mettre en lumière les actions engagées au Bénin par la HAAC et d'autres structures nationales dans la lutte contre la désinformation et les violences numériques. Parmi elles figurent les formations en fact-checking organisées au profit des professionnels des médias ainsi que des campagnes de sensibilisation destinées au grand public et aux jeunes.

Abordant la question de la régulation, le Vice-président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel



Le Vice-président de la HAAC, Me Mohamed BARE

et de la Communication (HAAC) a plaidé pour une coopération renforcée entre les États africains, les autorités de régulation et les plateformes numériques afin de mieux encadrer les contenus diffusés en ligne. Il a notamment cité l'expérience de collaboration entre TikTok, le Centre National d'Investigations Numériques (CNIN) et la HAAC lors de l'élection présidentielle béninoise de 2026.

Ce dernier, estime que la lutte contre les discours de haine ne peut reposer uniquement sur les sanctions. Elle passe aussi par l'éducation aux médias, la sensibilisation des citoyens et la responsabilité collective pour bâtir un espace numérique plus apaisé, inclusif et respectueux des valeurs démocratiques. A travers cette participation active aux travaux, la HAAC affirme son engagement pour une information responsable et un usage maîtrisé du numérique.

Giovanna ATODJINO-ZINSOU

RÉGULATION DES MÉDIAS

Le CNC ouvre ses portes à la section Centre du SNJC

À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, la section Centre du Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC-Centre) a effectué, le lundi 04 mai 2026, une visite guidée au siège du Conseil National de la Communication (CNC).

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique de rapprochement entre l'organe de régulation et les professionnels des médias. Conduite par son président, Jean Patient TSALA, la délégation du SNJC-Centre est venue s'imprégner du fonctionnement du CNC et mieux cerner les fondements de ses interventions.



La photo de famille au terme de la visite....

Accueillant la délégation, le Vice-Président du CNC, Joseph Janvier René MVOTO OBOUNOU, a salué une démarche qu'il a qualifiée de pertinente et opportune. Il a rappelé que le Conseil national de la communication œuvre, conformément au décret n°2012/038 du 23 janvier 2012, à la régula-

tion du secteur des médias, en veillant notamment au respect des lois et règlements en matière de communication sociale, des principes de liberté, de responsabilité, de pluralisme et d'équilibre dans les contenus médiatiques. Le Vice-Président a également tenu à préciser que les sanctions

prononcées par le Conseil visent avant tout à garantir la crédibilité et le professionnalisme du secteur, et non à entraver l'exercice de la liberté de la presse.

Les échanges ont par ailleurs porté sur plusieurs enjeux structurants pour la profession, notamment la fragmentation du paysage syndical, la nécessité de renforcer les mécanismes d'autorégulation, les défis liés à l'accès à la publicité pour les médias privés, ainsi que le rôle de la carte de presse dans la professionnalisation du métier.

La visite s'est achevée par une présentation des équipements de monitoring du CNC. Cette infrastructure technique de pointe illustre les capacités opérationnelles du Conseil dans sa mission de veille et de suivi des contenus audiovisuels diffusés sur l'ensemble du territoire national.

Martin NDONG



....et après la séance de travail

DIFFUSION D'IMAGES DE PERSONNES VULNÉRABLES

Le CNC rappelle les exigences éthiques et déontologiques

Face à la recrudescence des publications et diffusions d'images montrant, parfois de manière explicite, des personnes en situation de vulnérabilité, le Conseil National de la Communication (CNC) a tenu à réagir. Dans un communiqué daté du 29 mai 2026, le Président, Joseph CHEBONGKENG KALABUBSU, a adressé un rappel ferme aux professionnels des médias camerounais.

Le régulateur est formel : de telles pratiques sont contraires à l'éthique et à la déontologie professionnelles, ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le pays.

Le CNC exhorte par conséquent les acteurs des médias à faire preuve de responsabilité, de retenue et de professionnalisme dans le traitement et la diffusion des contenus médiatiques, et leur demande de s'abstenir de toute publication susceptible de porter atteinte à la dignité humaine, au droit à l'image et à la vie privée des personnes, en particulier des enfants et des couches vulnérables.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
NATIONAL COMMUNICATION
COUNCIL

Yaoundé, le 29 MAI 2026

000002
Ref: CNC/2026/PC/50/CCT

COMMUNIQUÉ

Le Conseil National de la Communication (CNC) porte à la connaissance des professionnels des médias qu'il lui a été donné de constater, depuis un certain temps, la recrudescence des publications et diffusions d'images montrant, parfois en clair, des personnes en situation de vulnérabilité.

Le CNC rappelle que de telles pratiques sont contraires à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale, ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans notre pays.

En conséquence, le Conseil National de la Communication :

- exhorte les professionnels des médias à faire preuve de responsabilité, de retenue et de professionnalisme dans le traitement et la diffusion des contenus médiatiques ;
- leur demande de s'abstenir de toute publication ou diffusion susceptible de porter atteinte à la dignité humaine, au droit à l'image et à la vie privée des personnes en général, des enfants et des couches vulnérables en particulier.

Le Président

Joseph CHEBONGKENG KALABUBSU

GABON**La HAC et Meta renouent le dialogue autour de la suspension des réseaux sociaux**

En marge de la conférence internationale « Abidjan 2 » consacrée à la régulation de l'intelligence artificielle et des plateformes numériques, le président de la Haute Autorité de la Communication (HAC), Germain NGOYO MOUSSAVOU, s'est entretenu avec des responsables de Meta. Au cœur des échanges : la suspension des réseaux sociaux au Gabon et les perspectives d'un encadrement juridique renforcé de l'espace numérique.

La question de l'avenir des réseaux sociaux au Gabon s'est invitée au cœur des discussions internationales sur la régulation du numérique. Du 1er au 3 juin 2026, à Abidjan en Côte d'Ivoire, le président de la Haute Autorité de la Communication (HAC), Germain NGOYO MOUSSAVOU, a pris part à la conférence « Abidjan 2 », organisée sous l'égide du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM). Cette rencontre internationale a réuni régulateurs, experts du numérique et représentants des grandes plateformes mondiales autour des enjeux liés à l'intelligence artificielle, à la modération des contenus et à la liberté de communication.

La suspension des réseaux sociaux au centre des discussions

En marge des travaux, le président de la HAC a rencontré Mme Balkissa Idé SIDDO, directrice des politiques publiques de Meta pour l'Afrique subsaharienne, accompagnée de Serge MBENGUE, représentant de l'entreprise pour l'Afrique de l'Ouest. Selon le communiqué de la HAC, les échanges ont porté principalement sur la suspension des réseaux sociaux au Gabon. Meta a indiqué « prendre acte de cette décision souveraine de l'État gabonais » tout en affirmant comprendre les motivations



Germain NGOYO MOUSSAVOU, Président de la HAC du Gabon

avancées par les autorités. La responsable de Meta a également assuré suivre de près les initiatives réglementaires actuellement engagées par les autorités gabonaises afin d'encadrer davantage l'usage des réseaux sociaux et des plateformes numériques.

Vers une reprise du dialogue ?

Si Meta a plaidé pour une levée de la mesure conservatoire en vigueur, l'entreprise américaine a également affiché sa volonté de poursuivre les échanges avec le régulateur gabonais. L'objectif affiché est d'améliorer la modération des contenus liés au Gabon et de renforcer la coopération entre la plateforme et la HAC. Cette rencontre intervient

dans un contexte où les débats autour de la régulation du numérique prennent une ampleur croissante sur le continent africain. Les participants à la conférence « Abidjan 2 » ont d'ailleurs adopté une déclaration finale recommandant le renforcement des capacités des régulateurs, l'élaboration de cadres juridiques adaptés à l'intelligence artificielle et aux réseaux sociaux, ainsi qu'une meilleure prise en compte des langues africaines dans les systèmes numériques. Au-delà du cas gabonais, cette séquence illustre la volonté des États africains de reprendre la main sur la gouvernance de l'espace numérique tout en maintenant le dialogue avec les géants mondiaux du secteur.

EDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

« Une ressource stratégique de résilience démocratique » selon Mme Latifa AKHARBACH

« L'Éducation aux médias et à l'information constitue désormais un impératif stratégique pour la résilience démocratique des sociétés et pour la souveraineté des nations » a déclaré Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc à Meknès le 12 mai 2026.

Intervenant à l'ouverture de la première édition de l'Académie internationale de printemps sur la diplomatie de l'éducation aux médias et à l'information, organisée par l'Université Moulay Ismaïl de Meknès et le Réseau universitaire UNESCO-UNITWIN, la présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, a souligné que « devenue une donne permanente de l'espace public médiatique, la désinformation ne peut être combattue par des réponses ponctuelles ou réactives mais par une politique publique pé-



renne qui allie éducation et régulation ».

Dans son intervention intitulée « L'Éducation aux médias et à l'information : un impératif stratégique pour la résilience démocratique des sociétés », Mme AKHARBACH a rappelé que le Maroc a connu plusieurs épisodes révélateurs de la forte

prévalence de la désinformation et des vulnérabilités informationnelles induite par la transformation numérique de la communication.

Elle a rappelé les actions de manipulation et de désinformation massives observées, notamment lors du séisme d'Al Haouz, des inondations de Ksar el-Kébir, de la Coupe d'Afrique des Nations de football, de la vague récente de rumeurs sur des enlèvements d'enfants, ainsi que des campagnes récurrentes de désinformation ciblant l'intégrité territoriale du Royaume.

Mme AKHARBACH a affirmé qu'au niveau mondial, la désinformation est désormais intégrée dans des stratégies structurées, financées et amplifiées par des acteurs étatiques, idéologiques, économiques mais les usagers eux-mêmes, souvent involontairement participent à son amplification. « Face à cette réalité, la régulation des plateformes numériques et les cadres juridiques, bien que nécessaires, ne peuvent suffire à eux seuls. » a-t-elle estimé en plaidant pour l'élévation de l'EMI au rang de droit du citoyen, inscrite dans des politiques publiques pérennes et évaluées, accessible à toutes les générations et à tous les territoires.



AUDIENCE À LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)

Le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Benoît DISPA, reçu par la Présidente Latifa AKHARBACH

La Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Mme Latifa AKHARBACH, a reçu, vendredi 10 avril 2026 au siège de l'Institution, le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique, M. Benoît DISPA, en visite officielle au Maroc à la tête d'une importante délégation parlementaire wallonne.

À cette occasion, Mme AKHARBACH a présenté à M. Dispa ainsi qu'aux membres de la délégation les principales missions de la HACA, en tant qu'instance constitutionnelle indépendante de bonne gouvernance et de régulation du secteur audiovisuel. Elle a notamment mis en lumière le rôle de l'Institution dans la garantie du droit des citoyens à des contenus médiatiques pluralistes, diversifiés et respectueux des droits humains et des valeurs démocratiques ainsi que l'action internationale de la HACA dans le cadre notamment du Réseau Instances Africaines de Régulation de la Communication.

La Présidente de la HACA s'est également félicitée de l'excellence des relations de coopération entre

la HACA et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette coopération porte sur plusieurs dimensions de la régulation audiovisuelle, en particulier le monitoring des contenus et l'adaptation des dispositifs de régulation aux mutations induites par la transformation numérique des écosystèmes médiatiques.

À l'issue de cette entrevue, le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagné de Mme Özlem ÖZEM, deuxième vice-présidente du Parlement, de Mme Françoise SCHEPMANS, députée, ainsi que de M. Xavier BAESELEN, secrétaire général du Parlement, a effectué une visite du département des systèmes d'information et de la salle des délibérations du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle.

Ont également pris part à cette rencontre M. Benaïssa ASLOUN, Directeur général de la HACA, Mme Chiraz El FASSI, Déléguée générale Wallonie-Bruxelles au Maroc et M. Amine AZZIMAN, Directeur de la Coopération internationale au sein de l'instance marocaine.

COOPÉRATION MAROCO-NIGÉRIENNE DANS LE DOMAINE DE LA RÉGULATION DES MÉDIAS

La Présidente de la HACA en visite de travail au Niger

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération entre les instances africaines de régulation des médias, la Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Mme Latifa AKHARBACH, a effectué les 25 et 26 mars 2026 une visite de travail à Niamey, à l'invitation de son homologue, M. Ibrahim Manzo DIALLO, Président de l'Observatoire national de la communication (ONC) du Niger.

Cette visite s'est inscrite dans la dynamique de consolidation du partenariat bilatéral entre la HACA et l'ONC, nouvelle institution nigérienne en charge de la régulation des médias, mise en place en septembre 2025 en remplacement du Conseil supérieur de la communication.

Lors de son séjour à Niamey, Mme Latifa AKHARBACH a été reçue en audience par le Président du Conseil Consultatif de la Refondation, (le Parlement de la Transition) M. Mamoudou DJINGAREY et par le Premier Ministre, M. Ali Mahamane LAMINE ZEIN, signe de l'intérêt particulier accordé par les hautes autorités nigériennes à cette mission institutionnelle.

Les consultations entre les deux instances de régulation ont porté sur plusieurs questions d'intérêt commun liées aux mutations de l'environnement médiatique, notamment l'adaptation des missions et des outils de régulation aux transformations indui-



La signature de la convention...

tes par le numérique, le rôle du service public audiovisuel dans la préservation de la souveraineté médiatique des États africains, ainsi que les mécanismes de lutte contre la désinformation. Par ailleurs, Mme Latifa AKHARBACH et M. Ibrahim Manzo DIALLO ont procédé à cette occasion, à la signature d'une convention relative à l'installation, au sein du centre de monitoring de l'ONC, de la version mise à jour de la solution technologique HMS+ (HACA Media Solutions), développée par les ingénieurs de la HACA. Cette solution est reconnue à l'échelle internationale comme un outil performant de monitoring et de suivi des programmes audiovisuels. Au plan multilatéral, les consultations ont également permis de relever l'importance de l'action

panafricaine menée dans le cadre du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication, ainsi que l'intérêt stratégique du dialogue engagé par ce réseau avec les grandes plateformes numériques internationales, notamment en matière de protection des droits en ligne des usagers africains.

Le programme de la délégation marocaine à Niamey a également comporté des visites auprès d'opérateurs audiovisuels nigériens, relevant des secteurs public et privé. Lors de cette visite, la Présidente de la HACA était accompagnée de M. Nadir TAHIR, Directeur du Département du Suivi des Programmes, et de M. Talal SALAH DINE, Manager des Affaires Africaines et Internationales.



...avant la photo de famille



...et la séance de travail

BURKINA FASO/SNC 2026

Le CSC sensibilise la jeunesse aux enjeux du numérique

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a organisé, le mardi 28 avril 2026 à l'université Nazi BONI, une conférence publique sur le thème « Jeunesse, réseaux sociaux et discours de haine : quels comportements pour une identité culturelle souveraine et la cohésion sociale ».

Elle avait pour public cible les organisations de jeunesse et mouvements associatifs, les étudiants et élèves ainsi que les blogueurs, influenceurs et web-activistes. Selon le président du CSC, Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, cette conférence s'inscrit dans la contribution de l'institution à la 22^e édition de la Semaine nationale de la culture (SNC). Elle vise à sensibiliser la jeunesse à une utilisation responsable des réseaux sociaux afin de lutter contre la désinformation, les discours de haine, la dépravation des mœurs, et de promouvoir les valeurs qui fondent notre identité culturelle. La rencontre, modérée par le vice-président du CSC, Laknapin Issa Alexandre ZOU, a été marquée par deux communications. La déléguée régionale de l'Ouest (DRO/CSC), Marguerite BLEGNA, a présenté le CSC, ses missions, ses attributions et son fonctionnement. Elle a rappelé qu'à la faveur de l'extension de ses compétences in-



Le président du CSC, Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, face...

tervenues en novembre 2023, le CSC assure désormais la régulation des réseaux sociaux. À ce titre, il dispose du pouvoir d'exercer des contrôles sur les plateformes numériques telles que Facebook, YouTube et TikTok, notamment en ce qui concerne les web-activistes et influenceurs disposant d'une audience d'au moins 5 000 abonnés. Pour sa part, le Directeur général de la publicité et de l'observation des contenus (DGPOC), Abdoulaye DAO, a développé la communication princi-

pale en lien avec le thème. Il a relevé qu'à l'ère du numérique, les réseaux sociaux sont devenus des canaux majeurs d'information et d'expression pour la jeunesse. Toutefois, ils sont également le théâtre de nombreux comportements négatifs et propos malveillants, tels que la désinformation, les discours de haine, la cybercriminalité, la dépravation des mœurs, l'acculturation et le mimétisme de pratiques contraires aux valeurs culturelles nationales. Dans un contexte marqué par la menace terroriste au Burkina Faso, ces dérives constituent, selon lui, une menace sérieuse pour la cohésion sociale et la paix. C'est pourquoi il a invité les jeunes à adopter un usage responsable et citoyen des réseaux sociaux, afin de préserver l'unité nationale et de renforcer la souveraineté culturelle.

À cet effet, il leur a prodigué plusieurs conseils pratiques : éviter de partager, liker ou commenter des publications issues de sources douteuses, s'abstenir de diffuser des contenus malveillants et, de manière générale, devenir des ambassadeurs de la cohésion sociale et des relais de l'information fiable sur les plateformes numériques.



...aux jeunes...

COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE

L'ONC du Niger en immersion au CSC

Le président du Conseil supérieur de la communication (CSC), Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, entouré de ses collaborateurs, a, le mardi 21 avril 2026, présenté son institution à la délégation de l'Observatoire national de la communication (ONC) du Niger présente à Ouagadougou dans le cadre d'une mission de plaidoyer pour la mise en place de la plateforme des régulateurs des médias de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).



Le président du CSC, Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, et le président de l'ONC, Ibrahim Manzo DIALLO...

L'objectif de cette séance de travail était, pour la délégation nigérienne, de prendre connaissance des textes juridiques qui encadrent le secteur de la régulation et de la communication au Burkina Faso, de comprendre leurs applications sur le terrain, mais aussi de constater de visu les installations techniques.

Pour introduire les échanges, le Directeur général de la publicité et de l'observation des contenus (DG-POC), Abdoulaye DAO, et le Directeur général des affaires juridiques, Boukaré OUEDRAOGO, ont présenté le CSC. De cet exposé, il ressort que, depuis 2023, le champ de compétence du CSC s'est élar-

gi pour prendre formellement en compte les réseaux sociaux. Cette évolution a induit une étroite collaboration de l'instance de régulation avec la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC) dans la lutte contre les contenus malveillants sur la toile.

Répondant aux préoccupations de la délégation nigérienne, notamment sur les sanctions et les difficultés liées à la régulation des réseaux sociaux, le président du CSC, Louis Modeste OUEDRAOGO, a indiqué que le Burkina Faso est engagé dans une dynamique de construction d'une nouvelle ins-

titution de régulation plus forte. « Il y a un travail de renouvellement des équipements et de renforcement des ressources humaines qui nous attend pour faire face à ces défis », a-t-il précisé.

À l'issue des échanges, le président du CSC, Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, a conduit la délégation de l'ONC pour une visite guidée de la salle de monitoring des médias audiovisuels et des réseaux sociaux, ainsi que du local technique. Cette immersion a permis à la délégation de découvrir les différents dispositifs d'observation des contenus. Très satisfait de cette visite au CSC, le président de l'ONC, Ibrahim Manzo DIALLO, a, au nom de sa délégation, remercié le CSC pour l'accueil et salué le travail accompli au quotidien.

En rappel, l'ONC est l'organe de régulation des médias au Niger. Créé en septembre 2025, il a pour mission, entre autres, de garantir la liberté de l'information, d'assurer la transparence et l'équité dans le paysage médiatique et de veiller au respect des lois et de l'éthique professionnelle.



...devant l'assistance

RÉGULATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

L'ONC du Niger s'imprègne de l'expertise de la BCLCC



La photo de famille, au terme de la visite

Le président du Conseil supérieur de la communication (CSC), Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, a conduit, le lundi 20 avril 2026, une délégation de l'Observatoire national de la communication (ONC) du Niger pour une visite à la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC).

Présente dans la capitale burkinabè dans le cadre d'une concertation visant la mise en place d'une plateforme des régulateurs de la communication des pays membres de l'Alliance des États du Sahel (AES), la mission conduite par le président de l'ONC du Niger, Ibrahim Manzo DIALLO, a jugé opportun d'aller s'imprégner de l'expertise de la BCLCC. Par ailleurs, cette visite s'inscrit dans la dynamique actuelle

de mutualisation des forces et des expériences, a confié le président du CSC.

La visite a donc consisté, pour la BCLCC, à présenter à ses hôtes sa structure à travers son contexte de création, ses attributions, son organisation ainsi que les nombreuses plaintes enregistrées en 2020 et 2025.

A l'issue des échanges, le président de l'ONC a remercié le commandant de la BCLCC, le

commissaire de police Bantida Samire YONI, pour l'accueil. « La BCLCC fait un travail formidable, qui va dans le même sens, dans la même dynamique que la future plateforme, dont le but est de rechercher les voies et moyens pour contrer cette guerre informationnelle, en empêchant les faux comptes de manipuler nos populations par la diffusion de fausses informations», a-t-il noté avec satisfaction.

RÉGULATION DE L'INFORMATION DANS L'AES

Le CSC et l'ONC du Niger en concertation

Le Collège des conseillers du Conseil supérieur de la communication (CSC) a tenu, le lundi 20 avril 2026 à Ouagadougou, une séance de travail avec une délégation de l'Observatoire national de la communication (ONC) du Niger, conduite par son président, Ibrahim Manzo DIALLO. Les échanges ont porté sur la mise en place de la Plateforme des régulateurs de l'Alliance des États du Sahel (AES). Il s'est agi également de nouer des contacts avec l'ONC du Niger, institué en novembre 2025 en remplacement de l'ex-Conseil supérieur de la communication.

Selon le chef de la délégation nigérienne, Ibrahim Manzo DIALLO, l'AES fait face à une vaste campagne de désinformation visant à ternir son image et à fragiliser ses efforts en matière de développement et de lutte contre le terrorisme. « C'est pourquoi, après la création de la télévision



La séance de travail a été suivie d'une visite...

de l'AES basée à Bamako, de la radio de l'AES à Ouagadougou et de l'agence de presse à Niamey, nous avons jugé utile de mettre en place une plateforme des régulateurs de l'AES », a-t-il expliqué. Pour lui, dans un contexte de guerre informationnelle, cette initiative permettra aux quelques 70 millions d'habitants de mieux distinguer la véritable information

de la désinformation, constituant ainsi un véritable bouclier.

Pour sa part, le président du CSC, Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO, a salué le projet de création d'une plateforme de régulateur de l'AES. Selon lui, après l'AES des États, des peuples, des finances et de l'économie, ainsi que de la défense et de la sécurité, la création d'une AES des régulateurs apparaît pertinente au regard du rôle stratégique de la communication dans l'atteinte des objectifs de la Confédération. « Nous faisons face à des défis multiples. Et au regard des enjeux du numérique, nous, régulateurs de l'AES, avons le devoir d'anticiper et de constituer un contrepoids solide dans les futures négociations avec les grandes plateformes et les géants du numérique, afin de parvenir à une régulation plus efficace de ces espaces », a-t-il soutenu.



...de terrain

GUINÉE/CAMPAGNES ÉLECTORALES

Concertation entre la HAC et la presse nationale

A quelques semaines de la tenue des élections législatives et communales prévues le 31 mai prochain, le Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) et le Collège des Commissaires ont rencontré ce samedi 11 avril 2026, les responsables des associations de presse et les patrons de médias publics et privés dans la salle historique du 25 août, siège de l'institution. Au cours de cette rencontre, Boubacar Yacine DIALLO, Président de la HAC, a d'abord tenu à rappeler les contenus des deux décisions règlementant la couverture médiatique de la campagne électorale.

Deux émissions à l'en croire dont « Le journal de campagne » et « Face à face » sont créées à la RTG. En ce qui concerne le scrutin législatif de liste nationale à la représentation proportionnelle, tout parti politique engagé bénéficie de cinq (05) minutes dans chaque édition du « Journal de campagne » pour exposer son programme.

Ce journal est diffusé tous les jours sur le réseau synchronisé de la Radiotélévision guinéenne et des radios rurales et communautaires, après le Journal Télévisé de 20h 30. En plus, tout candidat ou liste de candidats en lice pour le scrutin législatif majoritaire uninominal ou plurinominal et pour le scrutin communal de liste à la représentation proportionnelle bénéficie de trois (03) minutes dans chaque édition du « Journal de campagne » diffusée tous les jours sur les antennes des radios rurales et communautaires dans la circonscription électorale respective à 20h.

Les colonnes de la presse écrite et en ligne publiques sont également disponibles. Pour les médias privés, tous types confondus, les directives que celles de la présidentielle demeurent.

« Vous avez seule une contrainte : le traitement équitable des candidats. Si vous décidez d'ouvrir un espace pour la campagne, vous avez l'obligation d'accorder le même traitement à tous les candidats dans cette tranche », a-t-il indiqué. Le président de la HAC a tout



M. Boubacar Yacine DIALLO, Président de la HAC/Guinée

de même précisé que les médias privés restent libres de commercialiser des espaces publicitaires en dehors des tranches allouées à la campagne officielle.

« Les listes qui disposent de plus de moyens peuvent acheter des espaces. Mais nous vous recommandons de veiller à l'uniformité des tarifs, même si leur fixation relève de votre responsabilité », a-t-il ajouté. Le Président Boubacar Yacine DIALLO a rappelé que « les contenus sponsorisés ne doivent en aucun cas être diffusés dans les espaces réservés à la campagne officielle. Ils doivent être identifiés et diffusés dans les tranches distinctes ». Le Président Boubacar Yacine DIALLO a annoncé également l'adoption d'une directive visant à réguler l'usage des réseaux

sociaux durant la période électorale conformément à la Constitution. Le Président de l'institution a précisé aussi que seules les pages et chaînes qui s'impliquent directement dans la campagne seront concernées par cette réglementation. « Dès lors qu'une page ou une chaîne interfère dans la campagne et peut influencer l'opinion, elle est soumise à la directive et assimilée à un média », a-t-il expliqué. Enfin, le Président de la HAC a mis en garde contre d'éventuels manquements aux règles établies, tout en exprimant le souhait de privilégier la prévention à la sanction. « Notre objectif n'est pas de sanctionner, mais nous ne pouvons pas laisser la presse évoluer en dehors du cadre légal », a-t-il conclu.

**Cellule de Communication
HAC/Guinée**

LÉGISLATIVES ET COMMUNALES 2026

La HAC clôture l'atelier de formation des Superviseurs de la campagne médiatique

Les rideaux sont tombés sur l'atelier de formation des Superviseurs de la campagne médiatique des élections législatives et communales.

« Ce fut une occasion pour nous de prendre part à cette formation. Durant trois jours, nous avons été outillés sur les techniques de supervision des élections législatives et communales. Nous remercions le Président et les Commissaires qui nous ont aidés à mieux comprendre les différents modules encadrant ce processus en passant par les lois qui régissent le code électoral », explique le Superviseur de la campagne pour Beyla.

Cet atelier s'est tenu du 13 au 14 avril 2026 dans un réceptif hôtelier de Kindia où les superviseurs et coordonnateurs régionaux de

la HAC ont pris part. Après deux jours donc d'intenses travaux et d'échanges, le Président Boubacar Yacine DIALLO a remercié tous les participants mais a surtout salué l'attention que ces nouveaux Superviseurs ont accordée à cette séance de formation.

Boubacar Yacine Diallo a insisté sur l'application stricte des décisions prises par la HAC règlementant la période des campagnes électorales. Il a également remercié la directrice générale des élections pour avoir apporté son soutien à la Haute Autorité de la Communication en vue de la bonne réussite de ce processus qui est une première en République de Guinée.

A la suite de leur séance de renforcement de capacités, l'occasion a été mise à profit pour procéder à la remise des badges d'identi-

fication des Superviseurs ainsi que la signature de contrat entre ces derniers et l'instance de régulation des médias en Guinée. Ceci qui permettra aux Coordinateurs et Superviseurs d'être identifiés sur le terrain et démarrer dès le 29 Avril 2026 leurs activités dans le cadre de la campagne électorale.

« Travail remarquable de la presse »

Lundi 13 avril 2026, lors de l'ouverture des travaux de cet atelier, le Président de la délégation spéciale de la commune urbaine de Kindia, avait salué « le travail remarquable abattu de la presse lors des élections référendaire et présidentielle » comme pour dire que ces Superviseurs auront une tâche très dure pendant tout le processus. Pour sa part, la directrice générale des élections, Mme Camara Djenabou TOURE, a mis un accent particulier sur le rôle régalien que joue la Haute Autorité de la Communication à travers le dévouement des Commissaires qui ne ménagent aucun effort pour la sauvegarde de la paix et la quiétude sociale.

Prenant la parole, le Président Boubacar Yacine DIALLO a de son côté remercié la directrice générale des élections pour avoir été un soutien pour l'organisation de cet atelier de formation des Superviseurs qui seront déployés à travers tout le pays avec la coordination des Commissaires dans les 7 régions administratives du pays.

**Cellule de Communication
HAC/Guinée**



M. Boubacar Yacine DIALLO, Président de la HAC/Guinée

RENOUVELLEMENT DE LICENCES

La HAPA signe un accord avec les chaînes audiovisuelles privées

Le Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel, Monsieur Mohamed ABDELLAHI LEHBIB, a présidé, ce mercredi 13 mai 2026, au siège de la Haute Autorité, une réunion avec les directeurs de plusieurs radios et télévisions privées souhaitant renouveler leurs licences de diffusion.



Ont pris part à cette réunion certains membres du Conseil de la Haute Autorité, le Secrétaire général, ainsi que les directeurs des chaînes suivants :

- Lebatt Mohamed AÏTAH : Radio Kobeni ;
- Mohamed Fadel AHMED FALL : Chaîne Sahel TV ;
- Ahmed Mohamed LEMINE : Chaîne Chinguit TV ;
- Mentane LEMRABOTT : Chaîne Dava ;
- Cheikhna El IMAM BAYE : Chaîne El Watania ;
- Mohamed El Hafez El GHABED : Chaîne El Mourabitoune.

La rencontre a porté sur la situation du paysage audiovisuel national privé sous ses différents aspects professionnels et juridiques. Elle a permis de souligner les points suivants :

- la nécessité de respecter les textes juridiques régissant la régulation et la promotion de la pratique médiatique ;
- le renforcement du partenariat et de la concertation permanente entre la Haute Autorité et les institutions médiatiques privées ;

- la consécration des valeurs de liberté de l'exercice médiatique afin de garantir un paysage médiatique pluraliste et diversifié ;

- la volonté de surmonter les problématiques juridiques et réglementaires dans un esprit participatif, tout en saluant les sacrifices consentis par les opérateurs des médias privés pour consolider le professionnalisme.

La réunion a abouti à un accord entre la Haute Autorité et les directeurs des institutions audiovisuelles privées. Cet accord a été signé par le Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel, Monsieur Mohamed ABDELLAHI LEHBIB, et par Monsieur Ahmed Ould MOHAMED LEMINE, représentant les chaînes audiovisuelles privées.

L'accord prévoit ce qui suit :

Premièrement : l'adoption par la Haute Autorité d'une décision fixant les procédures et conditions de renouvellement des licences.

Deuxièmement : les institutions concernées entameront les procédures d'expression de leur volonté de renouvellement et de mise en conformité de leur situation

dès la publication de ladite décision.

Troisièmement : la Haute Autorité et les institutions concernées œuvreront conjointement, en coordination avec les départements gouvernementaux compétents, à l'élaboration d'une vision visant à améliorer les ressources des institutions médiatiques privées.



MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES MÉDIAS PUBLICS ET PRIVÉS EN MAURITANIE

Le Président de la HAPA, M. Mohamed Abdallahi OULD LEHBIB, lance une formation au profit des cadres et agents



Le Président de la HAPA/Mauritanie, M. Mohamed Abdallahi OULD LEHBIB

Le président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel, M. Mohamed Abdallahi OULD LEHBIB, a supervisé, ce jeudi 7 mai 2026, le lancement d'une session de formation interne au profit des cadres et agents chargés de la mise en œuvre de l'enquête annuelle exhaustive sur les médias publics et privés en Mauritanie.

Dans son allocution à cette occasion, le président a insisté sur l'importance de la précision dans le remplissage des formulaires, ainsi que sur la nécessité de faire preuve du plus haut niveau de professionnalisme dans le traitement des données collectées. L'organisation de cette formation

s'inscrit dans le cadre des préparatifs du lancement de la nouvelle édition de l'enquête annuelle, qui vise à développer et actualiser la base de données globale des institutions journalistiques et médiatiques nationales. Cette initiative contribuera à renforcer les mécanismes de régulation, de suivi et de développement du secteur des médias dans le pays.

L'enquête de cette année se distingue par l'adoption de formulaires électroniques comprenant des questions variées couvrant les différents aspects du travail médiatique. Cette démarche vise à améliorer la qualité de la collecte des données, à garantir leur exactitude et à accélérer leur traitement.

La session de formation réunit les cadres et agents qui seront chargés de mener l'enquête sur le terrain. Pendant trois jours, les participants bénéficieront de présentations pratiques et d'exercices appliqués portant sur l'utilisation des formulaires électroniques, leurs modalités de remplissage ainsi que les mécanismes de traitement des données qui y sont associées.

Cette opération constitue une étape importante dans le processus de modernisation des outils de suivi et de statistiques médiatiques, en phase avec les évolutions numériques que connaît le secteur de la presse et des médias en Mauritanie.

EN MARGE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE « ABIDJAN 2 »

Édouard LOKO élevé à la dignité de Commandeur de l'Ordre du Mérite de la Communication

Le ministre ivoirien de la Communication et porte-parole du gouvernement, M. Amadou COULIBALY, a, au nom du Président Alassane OUATTARA, Grand Maître de l'Ordre national ivoirien, présidé ce matin, dans son cabinet, la cérémonie d'élévation à la dignité de Commandeur de l'Ordre du Mérite de la Communication de l'État de Côte d'Ivoire de M. Édouard LOKO, président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin et Secrétaire Exécutif du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC).



Le Président LOKO recevant les félicitations du Ministre Amadou COULIBALY...

La cérémonie s'est déroulée sous le parrainage de M. René BOURGOIN, président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, entouré pour la circonstance de ses homologues du Maroc, du Sénégal et du Tchad. Présidant la cérémonie, le ministre ivoirien de la Communication

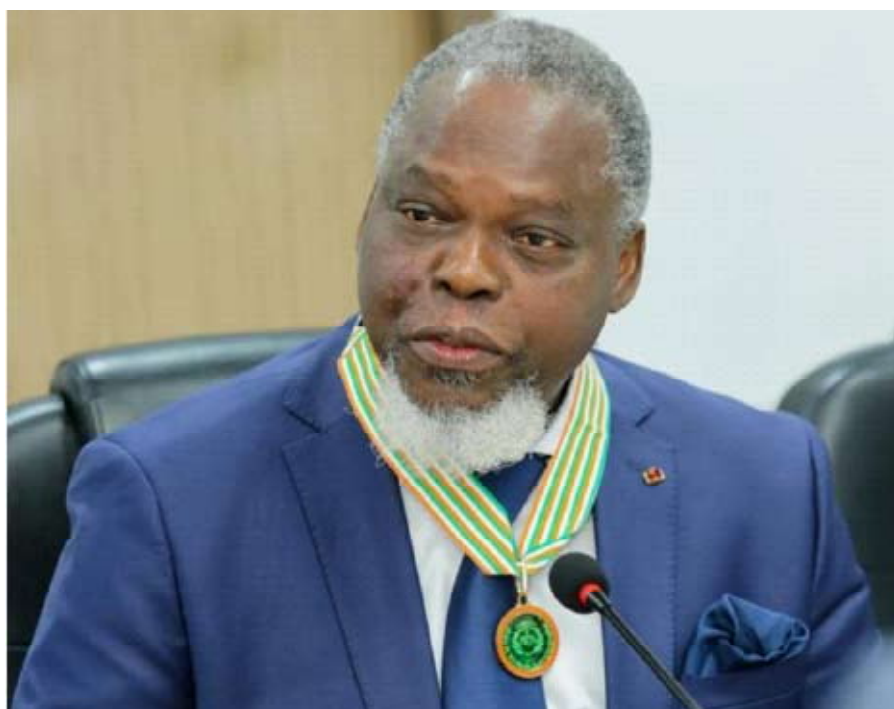
a d'abord rappelé le brillant parcours du récipiendaire, qui l'a conduit à occuper plusieurs hautes fonctions au sein

des organisations professionnelles du secteur des médias béninois, puis à la vice-présidence de l'instance de régulation, avant d'en assumer la présidence.

Il n'a pas manqué de souligner également ses fonctions de chargé de mission auprès du président Patrice TALON, ainsi que son élévation au grade de Grand-Croix dans son pays natal. Enfin, il s'est réjoui de l'heureuse coïncidence qui voit cette cérémonie se dérouler le même jour que la première visite officielle en Côte d'Ivoire du nouveau Chef de l'État béninois, M. Romuald WADAGNI. Prenant la parole, Édouard LOKO a exprimé toute son émotion avant d'adresser ses profondes gratitudee au Président Alassane OUATTARA, à son « grand frère » et homologue Me René BOURGOIN, ainsi qu'au ministre ivoirien de la Communication.

Il a chargé ce dernier de transmettre ses sincères remerciements et sa reconnaissance au Président OUATTARA ainsi qu'à l'ensemble de son gouvernement.

Giovanna ATODJINOU-ZINSOU



...après avoir reçu la médaille de Commandeur de l'Ordre du Mérite de la Communication de l'État de Côte d'Ivoire

FIN DE MISSION AU BÉNIN

L'Ambassadeur Amadou DIONGUE fait ses adieux à la HAAC

Dans le cadre de la fin de sa mission au Bénin, Son Excellence Monsieur Amadou DIONGUE, Ambassadeur et Représentant résident de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a été reçu en audience par Monsieur Édouard LOKO, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le mercredi 29 avril 2026.

Après quatre années de coopération fructueuse en République du Bénin, le Représentant résident de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pu observer les efforts et le rôle stratégique de la HAAC dans la régulation des médias et la promotion d'une communication de paix. Cette rencontre a également été l'occasion pour les deux personnalités de revenir sur les liens de coopération qui ont prévalu entre la CEDEAO et la HAAC au cours des quatre dernières années. Arrivé au Bénin en mai 2022, l'Ambassadeur Amadou DIONGUE quitte le pays avec le sentiment du devoir accompli, après une mission marquée par un dialogue constant et un partenariat particulièrement fécond avec les institutions béninoises.

Les échanges ont notamment porté sur les défis actuels de la régulation des médias dans un contexte de transformation numérique accélérée. Face à la montée en puissance des plateformes numériques et au développement rapide de l'intelligence artificielle, les deux responsables ont souligné l'importance d'une régulation adaptée aux nouvelles réalités de l'information et de la communication.



La poignée de main entre l'Ambassadeur Amadou DIONGUE et le Président de la HAAC en charge du SE/RIARC, Edouard LOKO

À l'issue de l'audience, le Représentant résident de la CEDEAO a exprimé sa gratitude pour la qualité des relations entretenues avec la HAAC. « ...C'est un sentiment assez mitigé... Je suis venu faire mes adieux et témoigner toute ma reconnaissance pour ce que nous avons accompli ensemble... » a-t-il déclaré, évoquant avec émotion la dimension humaine et fraternel-

le des liens tissés au cours de son séjour au Bénin.

Cette audience marque la fin d'une mission placée sous le signe du dialogue, du renforcement institutionnel et d'une coopération exemplaire entre la CEDEAO et les institutions de la République du Bénin.

Sylvaine OLLIVIER de MONTAGUERIE TONIN

MISSION D'OBSERVATION DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU BÉNIN

Deux grandes actions menées par la délégation du RIARC le jour du scrutin

En mission d'observation de la campagne médiatique dans le cadre de la présidentielle de 2026 au Bénin, une forte délégation du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) a mené deux (02) grandes actions le dimanche 12 avril 2026, jour du scrutin.

Conduite par le Président M. Edouard Cocou LOKO, Secrétaire Exécutif du Réseau, la délégation composée des président(e)s des instances de régulation des médias de la Côte d'Ivoire qui en assure la présidence, du Tchad qui en assure la vice-présidence, du Maroc et du Togo a, dans un premier temps, visité la salle de situation électorale mise en place par la plateforme des organisations de la société civile, coordonnée par WANEP-Bénin, puis dans un second temps la salle de veille électorale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Véritable quartier général installé à l'hôtel du Lac à Cotonou, la délégation a pu s'enquérir du rôle prépondérant que joue ce dispositif des organisations de la société civile. Subdivisée en quatre (04) cham-



Présentation du dispositif de surveillance de l'élection présidentielle des OSC à la délégation du RIARC

bres, à savoir la chambre technique, la chambre de vérification des informations, la chambre d'analyse et la chambre des réponses, la salle permet de collecter en temps réel les données de terrain grâce à ses 1 771 observateurs déployés. Elle analyse ces données et apporte des réponses aux problèmes rencontrés sur le terrain, en synergie avec toutes les structures impliquées dans l'organisation du scrutin. Un accent particulier a été mis sur le rôle des médias

dans la réussite de la mission assignée à cette salle. Toute chose saluée par la délégation du RIARC qui s'est réjouie de ce dispositif crucial, gage de transparence et de crédibilité du processus électoral.

De l'hôtel du Lac à Cotonou, la délégation du RIARC s'est ensuite rendue au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique où elle a pu constater le fonctionnement de la salle de veille électorale, d'où les actions de sécurisation du processus électoral sont coordonnées.

Grâce aux observateurs déployés sur le terrain, l'équipe en place analyse les données et anticipe les situations afin de garantir un scrutin sécurisé et transparent. Quelques incidents mineurs ont été signalés, mais ont rapidement maîtrisés grâce à l'efficacité de ce dispositif.

La délégation du RIARC a salué cette démarche de veille, ainsi que le rôle important que jouent les médias. Elle a également félicité la maturité du peuple béninois, qui permet au pays de demeurer un havre de paix et une démocratie vivante.

Mohamadou AZIZOU YACOUBOU



Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique échangeant avec la délégation du RIARC sur le dispositif sécuritaire mis en place pour le bon déroulement du scrutin

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, ÉDITION 2026

Le Président Edouard LOKO appelle à une réflexion profonde sur la gestion de la période de trêve politique



Le Président de la HAAC, Edouard LOKO, entouré de Conseillers actuels et anciens, de responsables d'associations professionnelles des médias et de responsables de médias publics

La septième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin a célébré, le 03 mai 2026, avec les professionnels des médias et les responsables des faitières, la 33^e édition de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Cette commémoration, à la fois solennelle, conviviale et festive, a permis de réaffirmer les principes fondamentaux d'une presse libre, épanouie, mais aussi responsable. Après avoir fait observer une minute de silence en mémoire des responsables et professionnels des médias rappelés à Dieu, le Président Édouard LOKO a annoncé une bonne nouvelle : « Je voudrais vous dire que l'année prochaine, si Dieu nous prête vie, c'est à la Maison des médias qu'aura lieu la commémoration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, parce que c'est là notre maison ». Poursuivant ses propos, le Président

de la HAAC a encouragé les professionnels des médias à plus d'engagement pour un paysage médiatique crédible et sûr, où la liberté d'expression rime avec responsabilité : « Dix ans après, nous sommes presque tous encore là. Ça n'a pas été facile. Vous avez tenu. Nous allons nous aider à tenir davantage ». Revenant sur la mesure constitutionnelle relative à la « trêve politique », le Président Édouard LOKO laisse entendre : « Désormais, il y a la trêve politique. La HAAC ne laissera pas les médias se substituer aux politiques. La politique a été pour une bonne part notre fonds de commerce. Ce fonds de commerce qu'on veut geler, comment nous allons faire ? C'est une réflexion que nous devons mener ensemble ». Tout en souhaitant une bonne fête aux participants, le Président de la HAAC n'a pas manqué de réaffirmer l'engagement de l'institution qu'il préside pour une presse libre, épa-

nouie, mais responsable. Pour le président de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) M. Hervé Prudence HES-SOU, la liberté de la presse n'est jamais définitivement acquise. Elle se construit, se protège et se défend chaque jour. À sa suite, M. Évariste HODONOU, président du Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA Bénin), a salué les efforts du Président Édouard LOKO et de toute son équipe, qui font preuve de dialogue et d'un esprit d'écoute. Il a relevé plusieurs acquis, dont la rénovation de la Maison des médias, et a invité à la poursuite des engagements afin que les défis restants soient relevés pour le bonheur de la presse béninoise. La cérémonie s'est achevée sur une note festive, marquant ainsi un moment de partage et de convivialité entre les participants.

Katia U. KERKOU-LAOUROU

GESTION DE L'AIDE DE L'ÉTAT À LA PRESSE

Réception de « La Maison des Médias » rénovée

En République du Bénin, « La Maison des Médias Thomas Mègnassan » renaît de ses cendres, tel un phénix, après plusieurs années de ruines. Au cours de sa descente le 1er octobre 2025, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, Monsieur Édouard LOKO, annonçait la rénovation de ce haut lieu, cœur battant de la presse béninoise. Quelques mois après, les travaux sont achevés. «La Maison des Médias» a un nouveau visage.

C'est le Président Edouard LOKO en personne qui a procédé le vendredi 29 mai 2026 au quartier Gbèdjromèdé, dans le 6ème arrondissement de Cotonou, à l'ouverture officielle des locaux rénovés au cours d'une cérémonie marquée par la présence des Conseillers à la HAAC, cadres de l'institution, directeur de la maison, responsables des faïtières UPMB, CNPA - Bénin ainsi que des professionnels des médias, fiers de retrouver à nouveau leur maison.

Au nom des professionnels des médias du Bénin, le président du CNPA- Bénin, Monsieur Evariste HODONOU, a remercié le Président Edouard LOKO pour son leadership éclairé et très actif et pour sa vision pour une presse béninoise fière et debout.

Dans son allocution, le Président de la HAAC a remercié l'ancien Président Patrice TALON et l'actuel Président de la République Romuald WADAGNI, alors Ministre d'Etat en charge de l'Economie et des Finances, pour l'écoute et la mise à disposition de la HAAC, de l'aide de l'Etat à presse privée qui a permis cette rénovation.

«Je voudrais que vous vous appro-



Les personnalités présentes à la réception du bâtiment

priez cette maison, que vous la gériez, parce que c'est notre maison, la maison de la presse. Nous avons connu beaucoup de bonheur ici. Nous voudrions que cela se poursuive. L'Aide de l'Etat à la presse n'est pas finie. Ayons des idées, ayons des projets qui profiteront à tout le monde. Faites des propositions à la HAAC (...)» a indiqué le Président Edouard LOKO.

Pour ce qui concerne l'équipement de la maison, le Président de la HAAC rassure : « Nous chercherons des moyens pour équiper cette maison ». Pour finir, le Président Edouard LOKO a invité les professionnels des médias à faire de ce cadre rénové un

véritable espace de promotion des valeurs journalistiques et de renforcement de la liberté de la presse au Bénin.

Point culminant de la cérémonie, une visite guidée des locaux rénovés a permis de constater le nouveau visage des installations et les améliorations apportées à l'édifice.

Avec cette rénovation, «La Maison des Médias Thomas Mègnassan» s'affirme davantage comme un cadre de référence pour les acteurs des médias au Bénin, appelé à accueillir rencontres professionnelles, formations et activités liées à la promotion d'une presse libre

Katia U. KEREKOU-LAOUROU

GESTION DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026

La HAAC évalue son dispositif interne de régulation

Les 11, 12 et 13 mai 2026, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a organisé un séminaire sur l'évaluation de la gestion médiatique des élections législatives, municipales et communales d'une part et présidentielle d'autre part. Occasion pour les Conseillers et les cadres de l'institution à divers niveaux d'évaluer le dispositif mis en place dans le cadre de la régulation des médias durant cette période. Le séminaire a également connu la participation des représentants de la CENA et du Ministère de la Justice et de la Législation en charge des relations avec les institutions qui n'ont pas manqué de féliciter la HAAC pour la réussite des opérations de régulation.

Ces élections, qui se sont déroulées le 11 janvier 2026 pour ce qui concerne les législatives et communales et le 12 avril 2026 pour la présidentielle et dont les résultats définitifs sont connus quelques jours après le déroulement des scrutins, ont marqué une étape majeure de la vie démocratique du Bénin. Dans ce contexte, la gestion de la campagne médiatique constituait un enjeu essentiel afin de garantir l'équité entre les acteurs politiques, de préserver la paix sociale et d'assurer aux citoyens une information pluraliste, équilibrée et professionnelle.

Pendant trois jours, au Bis Hôtel à Abomey, les Conseillers à la HAAC, la représentante de la Commission électorale nationale autonome (CENA), le représentant du ministère de la Justice et de la Législation, le président de l'UPMB, le vice-président du CNPA-Bénin, ainsi que les directeurs régionaux et cadres de l'organe de régulation des médias, se sont réunis pour évaluer les dispositifs mis en œuvre, pour apprécier leur efficacité, identifier les insuffisances et capitaliser les bonnes pratiques en vue de renforcer les performances de la HAAC en vue de renforcer les performances de la HAAC lors des prochaines échéances électorales. Le Secrétaire Général de la HAAC, M. François AWOUDO, a souligné l'importance de cette démarche d'autoévaluation qu'il considère comme essentielle à l'amélioration continue des performances de l'institution. Pour M. François AWOUDO, cette évaluation constitue un exerci-



ce indispensable dans toute démarche institutionnelle soucieuse de performance et d'amélioration continue. Marquée par plus d'une dizaine de communications, le séminaire d'évaluation de la gestion de la campagne médiatique des élections générales de 2026 s'est particulièrement penché sur les forces et les faiblesses des dispositions pratiques prises par l'institution avant, pendant et après les échéances électorales. Aussi, n'est-il pas superflu de rappeler que les élections générales de 2026 au Bénin ont une fois de plus mis en lumière le rôle central de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Chargée de garantir l'équité et la transparence dans la couverture médiatique, l'institution a en effet déployé un dispositif rigoureux pour encadrer les médias traditionnels et numériques, dans un contexte marqué par l'essor des réseaux sociaux.

En réalité, le suivi des médias s'est appuyé sur un corpus juridique comprenant la Constitution, le Code de l'information et de la communication,

le Code électoral, ainsi que des décisions spécifiques de la HAAC relatives au déroulement de la précampagne et de la campagne électorales. Ces textes imposent aux médias la neutralité, l'impartialité et le respect du pluralisme des opinions.

La HAAC a mis en place une organisation structurée basée sur la formation des analystes et l'élaboration de guides méthodologiques, la permanence du personnel durant toute la campagne, un système d'alerte et de reporting quotidien, le déploiement de pôles régionaux pour une couverture nationale et l'utilisation d'outils numériques comme la plateforme E.média pour collecter et analyser les contenus.

Les radios, télévisions et journaux ont été scrupuleusement monitorés afin de vérifier le respect du temps de parole et de l'ordre de passage des candidats. La presse écrite, par exemple, a réservé un quart de page aux partis politiques et une demi-page aux duos présidentiels.

Du côté des médias numériques, la HAAC a assuré une veille sur les

GESTION DE LA CAMPAGNE MÉDIATIQUE DES ÉLECTIONS... (SUITE ET FIN)

sites d'information et les réseaux sociaux (Facebook, X, TikTok, WhatsApp), afin de détecter les dérives telles que la désinformation ou les discours haineux.

Le bilan est globalement positif : une couverture nationale équilibrée et un effort de professionnalisme dans plusieurs organes de presse. Toutefois, des manquements ont été relevés, notamment un traitement biaisé de l'information et le non-respect de la diffusion des messages officiels. La HAAC a dû rappeler à l'ordre certains médias.

Les principales difficultés concernent l'insuffisance d'outils performants pour le suivi massif des contenus numériques, l'archivage exhaustif des publications en ligne, le besoin accru de personnel qualifié en analyse des médias numériques.

Le dispositif de régulation des élections générales de 2026 a permis de consolider la transparence et l'équité dans la couverture médiatique, tout en révélant les défis liés à la régulation des contenus numériques. La HAAC appelle à renforcer les capacités des acteurs et à adapter en permanence les outils de suivi.

La réussite d'un processus électoral apaisé repose sur l'engagement de tous : institutions, médias, acteurs politiques et citoyens. C'est à ce prix que la démocratie béninoise pourra continuer à se renforcer et à inspirer confiance.

Pour la représentante de la CENA, le constat est sans équivoque : la

HAAC a pleinement et admirablement rempli sa mission républicaine. Cette gestion a été marquée par un professionnalisme et une équité ayant garanti à chaque formation politique et à chaque duo de candidats un accès équitable aux médias de service public ainsi qu'un traitement équilibré dans les médias du secteur privé. Chaque acteur a pu présenter librement son projet de société dans un climat apaisé, renforçant ainsi la confiance des citoyens envers nos institutions.

« ...Mesdames et Messieurs, au terme de ce cycle électoral, la HAAC a été un acteur déterminant de la fiabilité des premières élections générales organisées cette année dans notre pays. Cette réussite repose sur trois piliers fondamentaux que je me fais ici le plaisir de souligner :

1. une synergie institutionnelle exemplaire : tout au long du processus, la collaboration entre la CENA et la HAAC n'a pas été une simple formalité administrative, mais un véritable partenariat opérationnel. Cette unité d'action a permis d'assurer une cohérence entre le calendrier électoral et le temps médiatique, évitant ainsi toute confusion pour le corps électoral.

2. l'efficacité de la stratégie de sensibilisation et d'encadrement : grâce à l'encadrement rigoureux de la HAAC, plusieurs tensions susceptibles de naître de déséquilibres médiatiques ont été évitées. La sensibilisation continue des acteurs a

également permis de réduire considérablement les contentieux liés à la campagne électorale.

3. la résilience face aux nouveaux défis numériques : nous avons observé avec satisfaction une gestion rigoureuse de l'espace médiatique, y compris digital. Malgré la rapidité de l'information sur les réseaux sociaux, la vigilance de la HAAC et la réactivité de la Direction de la Communication et de la Formation (DCF) de la CENA dont j'ai la charge ont permis de limiter l'impact de la désinformation, garantissant ainsi un débat public plus sain » a-t-elle ajouté dans son allocution à l'ouverture des travaux du séminaire.

De son côté, M. Jacques-Richard Kuessi CODJO, Secrétaire général adjoint du ministère de la Justice et de la Législation en charge des relations avec les institutions, a salué les actions ambitieuses menées par la HAAC, estimant qu'elles constituent un mérite à mettre à l'actif de l'institution.

Il convient de noter avec satisfaction que cette qualité d'organisation a été saluée par plusieurs missions d'observation électorale, tant nationales qu'internationales, confirmant la place du Bénin comme référence démocratique dans la sous-région.

Clôturent les interventions et précédant à l'ouverture du séminaire, Me Mohamed BARE, Vice-président de la HAAC, a invité les participants à des échanges francs, responsables et constructifs, tout en réaffirmant la volonté de l'institution de régulation de renforcer ses mécanismes d'intervention afin de promouvoir un paysage médiatique professionnel, éthique et respectueux des principes démocratiques.

“La HAAC demeure résolument engagée à renforcer ses mécanismes d'intervention et à consolider un environnement médiatique professionnel éthique et respectueux des principes démocratiques” a-t-il ajouté.

Joseph GBGBO



REDEVABILITÉ PUBLIQUE

La HAAC outille les professionnels des médias



La photo de famille à l'ouverture des travaux du séminaire

Le lundi 18 mai 2026, s'est ouvert à Bis Hôtel à Abomey un séminaire de formation sur le rôle des médias dans la redevabilité des politiques publiques. Organisé par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), cet atelier bénéficie du soutien de la Coopération suisse au Bénin représentée par le groupe GFA.

À l'ouverture des travaux, le directeur du séminaire, M. François AWOUDO, a rappelé l'importance du rôle des médias dans le contexte actuel marqué par une forte exigence de transparence dans la gestion publique. « Dans un contexte marqué par des exigences accrues de transparence dans la gestion publique, les médias ont un rôle fondamental à jouer dans l'information du citoyen et dans le suivi de l'action publique », a-t-il déclaré.

Prenant la parole au nom du partenaire technique et financier, M. Léopold KOHOUN, Chef d'équipe de GFA et Coordonnateur de l'unité de gestion du programme, a souligné que cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme « Redevabilité, phase 3 ».

Procédant à l'ouverture officielle des travaux au nom du Président de la HAAC, le Conseiller Fernand GBAGUIDI a exprimé l'espoir qu'à l'issue de cette formation, « le journaliste ne se limitera plus à relayer l'information. Il devient également un acteur de veille citoyenne, un facilitateur du dialogue public et un promoteur de la bonne gouvernance ». Les travaux du séminaire se sont poursuivis jusqu'au mercredi 20 mai 2026.

Giovannia ATODJINOUS-ZINSOU

CÔTE D'IVOIRE

La HACA a procédé à la remise des rapports d'activités 2024-2025 au Vice-Président au Palais présidentiel

Le jeudi 21 mai 2026, le Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Me René BOURGOIN, a officiellement remis les rapports d'activités des années 2024 et 2025 au Vice-Président de la République, Monsieur Tiemoko Meyliet KONE.

Déroulée au Palais présidentiel, à Abidjan-Plateau, la cérémonie a permis au Vice-Président de réaffirmer l'engagement du Chef de l'Etat, S.E.M. Alassane OUATTARA, à consolider un espace médiatique responsable, crédible et résilient.

Il a également rappelé que la liberté d'expression demeure pleinement garantie, tant qu'elle s'exerce dans le respect des lois, de la dignité humaine et des valeurs du vivre-ensemble. Lors de son intervention, Me René BOURGOIN a souligné que cette démarche, au-delà de son obligation légale, constitue un acte de transparence essentiel pour rendre compte des missions de l'institution.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE «ABIDJAN 2» EN CÔTE-D'IVOIRE

Les enjeux de la régulation de l'IA au cœur des échanges

La conférence internationale « Abidjan 2 », qui s'est tenue à Abidjan du 1er au 3 juin 2026, a réuni les instances de régulation africaines et francophones pour débattre du thème : « Intelligence artificielle, réseaux sociaux et liberté de communication : enjeux de régulation ». Cet événement de haut niveau a rassemblé les représentants d'une trentaine d'instances africaines et francophones (notamment le RIARC et le REFRAM), des institutions partenaires telles que l'OIF et l'UNESCO, ainsi que des dirigeants de grandes plateformes numériques mondiales comme Meta, TikTok, Google et OpenAI.

Co-organisée par le Réseau des Instances Africaines de Régulation (RIARC), le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) et la Haute Autorité de la Communauté Audiovisuelle (HACA) de la Côte-d'Ivoire, cette rencontre s'est donnée pour ambition d'analyser les interactions entre l'Intelligence Artificielle, les Réseaux sociaux et la liberté de communication afin d'identifier des mécanismes de régulation équilibrés et adaptés. Ouvrant cette rencontre internationale au nom du Président Alassane OUATTARA, M. Amadou COULIBALY, ministre ivoirien en charge de la Communication, Porte parole du gouvernement, a souligné l'importance



L'assistance à l'ouverture des travaux...

qu'accorde l'État de Côte-d'Ivoire à ce sujet d'une brûlante actualité. Il a formulé le vœu que des décisions fortes soient prises et des recommandations et résolutions pertinentes soient adoptées au terme des travaux.

Au programme des échanges entre confrenciers, on peut citer entre autres des thématiques portant sur l'approche européenne sur l'IA, les modèles émergents de régulation numérique ou encore, la redéfinition de la liberté de communication dans l'environnement numérique.

Une quinzaine de présidents d'instances africaines de régulation des médias ont effectivement et activement participé aux travaux, appuyés par une brochette d'experts et représentants des grandes plateformes numériques, tels que Google, Meta, TikTok, etc ont réfléchi trois jours durant autour de ces nouveaux enjeux

découlant de la Révolution numérique.

Les principaux objectifs et enjeux de cette conférence internationale tournaient autour des thèmes tels que l'essor de l'Intelligence Artificielle : analyser comment l'IA redéfinit la sphère informationnelle et impacte la liberté de communication, la souveraineté numérique : trouver des mécanismes de régulation équilibrés et adaptés aux spécificités du continent africain, la coopération : renforcer le dialogue constructif entre les autorités de régulation étatiques et les géants de la Tech.

Au terme des trois jours, les travaux de la rencontre ont abouti à l'adoption de la « Déclaration d'Abidjan », un document formulant des recommandations majeures sur la gouvernance de l'IA et la préservation de la liberté d'expression en ligne.



... au cours des travaux

Conférence internationale d'Abidjan 2

**« La HACA appelle les plateformes numériques à démonétiser la désinformation tout en préservant les libertés »
dixit Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle**

« Le Maroc considère que la régulation du numérique ne doit ni entraver l'innovation technologique ni limiter les libertés fondamentales. Elle doit, en revanche, renforcer la transparence, la traçabilité des sources d'information et la responsabilité des plateformes numériques. »

C'est en ces termes que Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), a réaffirmé la position du Royaume du Maroc lors de la conférence internationale organisée à Abidjan par le RIARC (Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication) et le REFRAM (Réseau francophone des régulateurs des médias) sur le thème : « Intelligence artificielle, Réseaux sociaux et liberté de communication : enjeux de régulation ». Mme AKHARBACH a souligné que le Maroc demeure attaché à un espace numérique ouvert, fondé sur la liberté d'expression, l'innovation et la liberté du marché. Elle a rappelé que, bien que régulièrement visé par des campagnes de désinformation massive, le Royaume a toujours respecté la liberté d'internet.

Selon elle, la protection de la liberté d'expression à l'ère numérique se joue désormais sur deux fronts : celui, traditionnel, des relations entre l'État, les médias et le citoyen, mais aussi celui, plus récent, des infrastructures numériques qui structurent l'accès à l'information et influencent le débat public. La Présidente de la HACA a estimé que l'absence de transparence sur l'origine des contenus constitue une menace pour le libre choix des citoyens et leur droit à une information fiable. Elle a, à ce titre, appelé les grandes plateformes numériques à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de lutte contre la désinformation. « Les plateformes dispo-



Mme Latifa AKHARBACH...

sent des moyens techniques nécessaires pour identifier et priver de revenus publicitaires les sites, comptes et contenus qui prospèrent grâce à la désinformation, à l'usurpation d'identité médiatique ou à d'autres formes de manipulation de l'information », a-t-elle déclaré. Pour la HACA, la démonétisation de la désinformation constitue aujourd'hui un levier essentiel pour assainir l'espace informationnel, sans remettre en cause ni la liberté d'expression ni la liberté économique.

La conférence d'Abidjan a réuni une vingtaine d'instances de régulation africaines et francophones ainsi que des représentants des principales plateformes numériques, dans le but de poursuivre le dialogue sur une régulation équilibrée et adaptée aux transformations induites par l'intelligence artificielle dans le secteur des médias.

Mme AKHARBACH conduisait une délégation marocaine composée également de M. Yassir GHORBAL et Mme Fatima BARROUDI, membres du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle, ainsi que de M. Talal SALAHLINE, manager des Affaires africaines et internationales de la HACA.



...délivrant son message.



DECLARATION SUR LES ENJEUX DE REGULATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DES RESEAUX SOCIAUX ET DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION SUR LE CONTINENT AFRICAIN ET DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Les Institutions membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) et du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), réunies à l'occasion de la Conférence internationale dénommée « Abidjan 2 », les 1^{er}, 2 et 3 juin 2026 à Abidjan ;

Considérant les objectifs communs poursuivis par le REFRAM et le RIARC, tels qu'ils résultent de leurs Statuts respectifs, à savoir, la contribution des Régulateurs des médias à la consécration d'un paysage audiovisuel pluraliste, promoteur de la liberté d'expression, du pluralisme des courants de pensée et d'opinion, respectueux des principes des droits humains et vecteur des valeurs démocratiques ;

Considérant la Feuille de Route 2025-2026 du REFRAM et le Plan d'Actions 2024-2026 du RIARC visant entre autres, l'adaptation de la régulation au nouvel environnement numérique, pour une régulation efficiente du secteur de la Communication audiovisuelle et numérique ;

Considérant la *Déclaration d'Abidjan sur le renforcement du dialogue entre les Régulateurs et les grandes Plateformes en ligne, sur le continent Africain et dans l'espace Francophone* et le *Protocole d'engagement volontaire des grandes Plateformes en ligne avec le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) et le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC)*, signé par Meta, Tiktok, X (ex Twitter) et adopté par Google à la Conférence Internationale d'avril 2024 à Abidjan en vue de la pérennisation d'un dialogue de haut niveau, structuré et régulier ;

Considérant l'Appel de Villers-Cotterêts « *pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone* » et la déclaration, dite « *Déclaration de Villers-*

Cotterêts » adoptés par les Chefs d'État et de Gouvernement lors du XIXème Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en octobre 2024 en France et au point 24 de laquelle, ils se sont félicités de l'adoption de la Déclaration d'Abidjan et de la signature du Protocole d'engagement volontaire ;

Considérant le Pacte Numérique Mondial adopté lors du Sommet de l'Avenir de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2024, qui établit des principes communs pour une gouvernance inclusive, éthique et durable du numérique et de l'Intelligence Artificielle à l'échelle mondiale ainsi que la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'Intelligence Artificielle adoptée le 23 novembre 2021, premier instrument normatif mondial définissant les valeurs, principes et orientations politiques destinés à garantir que le développement et l'usage de l'IA respectent les droits humains, la dignité humaine, la diversité culturelle, l'équité, la transparence, la responsabilité et la durabilité environnementale ;

Considérant le Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle (AI Act), entré en vigueur en 2024, dédié à la régulation des systèmes d'IA s'appuyant sur les principes fondamentaux, notamment la transparence, la sécurité, la non-discrimination et la responsabilité ;

Considérant la Stratégie Africaine pour l'Intelligence Artificielle (IA), adoptée en 2018 par l'Union Africaine (UA) visant à orienter les pays africains dans l'adoption et l'intégration de l'IA pour accélérer le développement socio-économique de l'Afrique ;

Considérant le rôle de plus en plus central des Plateformes numériques et de l'IA dans la production, la distribution, la diffusion et la consommation de contenus audiovisuels et numériques ;

Considérant que la persistance de la fracture numérique en Afrique et dans l'espace francophone risque d'exclure une partie de la population des bénéfices de l'IA et d'accentuer les inégalités dans l'accès à une information fiable et de qualité ;

Conscients de la nécessité de concilier l'innovation technologique, la protection des droits fondamentaux et le maintien d'un espace numérique sûr et inclusif, à travers la mise en place d'un cadre réglementaire, en vue de la régulation de l'Intelligence Artificielle et des Réseaux Sociaux dans le secteur de la Communication audiovisuelle et numérique ;

Réaffirment leur engagement en matière de protection des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, le droit à bénéficier d'une information fiable et de qualité, le droit à la protection des données à caractère personnel, le droit à la protection contre les contenus haineux et des discriminations, sous toutes leurs formes ;

Réaffirment leur volonté de renforcer durablement le dialogue entre leurs Réseaux respectifs et les grandes Plateformes numériques ;

A/ S'engagent à :

1. Poursuivre la dynamique de coopération continue avec les grandes Plateformes numériques et à instaurer un climat de confiance entre Régulateurs et acteurs de l'IA ;

2. Proposer un cadre réglementaire, intégrant la régulation de l'Intelligence Artificielle et des Réseaux Sociaux dans le secteur de la Communication audiovisuelle et numérique, respectueux des droits fondamentaux ;
3. Veiller davantage à l'intégration de langues africaines et des spécificités francophones dans les systèmes algorithmiques et des *corpus* d'entraînement des modèles d'IA, afin de lutter contre les biais linguistiques et culturels ;
4. Renforcer la protection des enfants et des mineurs contre les risques liés à l'IA, notamment, en encadrant les systèmes de recommandation algorithmique, en promouvant des environnements numériques adaptés à leur âge, en suscitant la mise en place de dispositifs de vérification de l'âge et en soutenant des programmes d'Éducation aux Médias, à l'Information et à la Citoyenneté numérique (EMICn) intégrant la dimension IA ;
5. Sensibiliser la chaîne de valeur du secteur de la Communication audiovisuelle aux enjeux de l'IA, à ses implications éthiques et aux risques liés à son usage, en développant des programmes d'Éducation aux Médias, à l'Information et à la Citoyenneté numérique (EMICn), tenant compte des spécificités culturelles et linguistiques de chaque pays ;
6. S'assurer que les technologies d'IA respectent et valorisent les diversités culturelles et linguistiques, en évitant les stéréotypes et les biais culturels qui pourraient nuire à l'image des différentes communautés ;
7. Établir un mécanisme de suivi et d'évaluation des engagements pris dans le cadre de la présente Déclaration, notamment par la mise en place d'un groupe de travail chargé de rendre compte des avancées enregistrées et des difficultés rencontrées ;

B/ Invitent dans le même élan, les très grandes Plateformes numériques et les Acteurs de l'IA, à :

8. Développer des technologies d'IA qui respectent les normes éthiques et juridiques en vigueur dans les États où elles opèrent et à procéder à des évaluations régulières d'impact et des risques systémiques ;
9. Veiller au respect des principes éthiques, de transparence, de pluralisme et de responsabilité dans l'utilisation des systèmes d'IA ;
10. Renforcer leur engagement en matière de transparence et de responsabilité, notamment sur les jeux de données utilisés pour l'entraînement des systèmes d'IA et dans la modération des contenus, la lutte contre la désinformation et l'adaptation de leurs systèmes aux langues, cultures et réalités sociales africaines, en publiant des rapports de transparence accessibles aux Régulateurs ;
11. Indiquer clairement par un marquage standardisé et visible, si un contenu audiovisuel a été généré ou modifié par l'IA ;

12. Garantir une gestion transparente et responsable des données personnelles des utilisateurs en conformité avec les législations nationales et régionales en matière de protection des données personnelles et aux standards de sécurité les plus élevés ;
13. Renforcer activement la coopération avec les instances de régulation africaines et francophones en matière de signalement, de retrait, de restriction ou de géo-blocage de contenus illicites ;
14. Apporter des réponses aux requêtes soumises par les Régulateurs, dans des délais raisonnables ;
15. Respecter les droits de propriété intellectuelle des créateurs de contenus, notamment en assurant une rémunération équitable lorsque leurs œuvres sont utilisées pour entraîner des modèles d'IA ou amplifiées par des systèmes de recommandation ;
16. Accompagner les Régulateurs à développer et à déployer des outils de modération et de détection de contenus illicites en langues locales et adaptés aux contextes socio-culturels africains et francophones ;

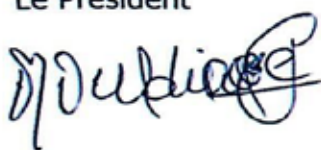
C/ Invitent les Etats à :

17. Soutenir les initiatives des Régulateurs dans le processus de régulation de l'IA et des Réseaux sociaux en facilitant l'adoption de Directives au sein des organisations sous régionales et en harmonisant les cadres législatifs nationaux avec les standards africains et internationaux ;
18. Soutenir la politique de développement des programmes de lutte contre la désinformation, de vérification de l'information (*fact-checking*), de promotion de l'Éducation aux Médias, à l'Information et à la Citoyenneté numérique, tout en encourageant les investissements dans des infrastructures numériques modernes et en garantissant un accès équitable à l'éducation et à la formation, dans les domaines éthiques et techniques liés à l'Intelligence Artificielle et aux technologies émergentes ;
19. Renforcer les ressources financières, humaines et techniques des Régulateurs, nécessaires à l'exercice effectif de leur mission de régulation des Plateformes numériques et des systèmes d'Intelligence Artificielle.

Adoptée à Abidjan, le 02 juin 2026

Pour le REFRAM

Le Président



Mamadou Oumar NDIAYE

Pour le RIARC

Le Président



Me René BOURGOIN



**CADRE COMMUN DE REFERENCE SUR LA
RÉGULATION DES SYSTEMES D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE DANS LE SECTEUR DE LA
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE
POUR LES INSTITUTIONS MEMBRES DU RESEAU
FRANCOPHONE DES REGULATEURS DES MEDIAS
(REFRAM) ET DU RESEAU DES INSTANCES
AFRICAINES DE REGULATION DE LA
COMMUNICATION (RIARC)**

JUIN 2026

Table des matières

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS	5
CHAPITRE II : PRINCIPES DIRECTEURS	7
ARTICLE 4 : SUPERVISION HUMAINE ET COMPÉTENCE DES ÉQUIPES	7
ARTICLE 5 : CHOIX DES UTILISATEURS	7
ARTICLE 6 : ÉQUITÉ ET NON-DISCRIMINATION	7
CHAPITRE III : PROTECTION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT, DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES CONSOMMATEURS	8
ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR, IDENTITÉ ARTISTIQUE, DROIT AU STYLE ET RÉGIME DE LA PREUVE FACE AUX SYSTÈMES D'IA	8
ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	9
ARTICLE 9 : SYSTÈMES D'IA À HAUT RISQUE ET CLONAGE NUMÉRIQUE	9
CHAPITRE IV : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES	10
ARTICLE 10 : LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION ET LES HYPERTRUCAGES	10
ARTICLE 11 : RESPECT DES PRINCIPES ÉTHIQUES ET DES DROITS DES UTILISATEURS	11
CHAPITRE V : OBLIGATIONS ET SANCTIONS	11
ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE POUR LES FOURNISSEURS DE SYSTÈMES D'IA	11
ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE POUR LES DÉPLOYEURS DE SYSTÈMES D'IA	11
ARTICLE 14 : LES SANCTIONS APPLICABLES	12
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES	14
ARTICLE 15 : TRANSPOSITION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	14
ARTICLE 16 : DROIT TRANSITOIRE	14
ARTICLE 17 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES NORMES	14
ARTICLE 18 : COOPÉRATION	14
ARTICLE 19 : RÉEXAMEN	14

PRÉAMBULE

Dans un contexte mondial marqué par le développement accéléré des technologies numériques et de l'Intelligence Artificielle (IA), les institutions membres du REFRAM et du RIARC adoptent le présent cadre commun de référence, destiné à être transposé par chaque membre dans son ordre juridique interne, afin d'encadrer l'utilisation, le développement, le déploiement et la gouvernance des systèmes d'IA dans le secteur de la communication audiovisuelle et numérique.

Le présent cadre a pour objet de garantir un usage éthique, transparent, responsable et sécurisé des systèmes d'IA, dans le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et d'assurer la protection des droits fondamentaux, des œuvres de l'esprit, des données personnelles et des consommateurs.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent cadre commun de référence a pour objet de promouvoir l'innovation, de garantir la sécurité, d'assurer le respect des droits fondamentaux et de protéger les droits des utilisateurs et des créateurs de contenus dans l'utilisation des systèmes d'IA. Il vise à encadrer l'éthique, la responsabilité et la transparence dans la production, l'exploitation et la diffusion de contenus au sein du secteur de la communication audiovisuelle et numérique des pays membres des réseaux REFRAM et RIARC.

Il consacre également, pour les pays africains, le principe de souveraineté numérique culturelle. À ce titre, il a pour objet de sauvegarder, valoriser et protéger le patrimoine culturel, linguistique et historique africain face aux risques d'effacement ou d'uniformisation induits par des systèmes d'IA entraînés de manière prépondérante sur des données exogènes et d'encourager le développement et l'usage de modèles d'IA reflétant fidèlement les réalités, les valeurs et les spécificités locales du continent.

Pour atteindre ces objectifs, le présent cadre commun de référence établit :

- a) des règles harmonisées concernant la mise sur le marché, la mise en service et l'utilisation de systèmes d'IA appliqués aux médias, à la communication audiovisuelle et aux plateformes numériques ;
- b) l'interdiction de certaines pratiques en matière d'IA portant atteinte à la dignité humaine, à l'ordre public ou à l'intégrité des processus démocratiques et électoraux (notamment les manipulations cognitives ou la désinformation de masse), dans le respect des droits fondamentaux ;

- c) des exigences spécifiques applicables aux systèmes d'IA à haut risque au sens de l'article 9 du présent cadre commun de référence, notamment ceux utilisés pour la modération automatisée, le ciblage algorithmique, la publicité personnalisée ou la génération de contenus, ainsi que des obligations strictes imposées à leurs fournisseurs et déployeurs ;
- d) des règles harmonisées en matière de transparence, imposant notamment le marquage ou l'étiquetage obligatoire des contenus de synthèse (hypertrucages, articles ou images générés par IA) ;
- e) des obligations de diligence pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général exploités dans le secteur de la communication ;
- f) des mécanismes de suivi du marché, de contrôle indépendant et de gouvernance, placés sous la supervision de l'autorité nationale de régulation compétente ;
- g) des mesures de soutien à l'innovation locale, visant particulièrement à accompagner les créateurs de contenus, les start-ups et les entreprises de presse locales dans l'appropriation éthique des technologies d'IA.

Article 2 : Champ d'application

Le présent cadre s'applique à toute personne morale ou physique utilisant des systèmes d'IA dans la production, la distribution et la diffusion de contenus audiovisuels et numériques, qu'il s'agisse de plateformes numériques, d'entreprises de communication audiovisuelle ou de tout autre acteur du secteur.

1. Il s'applique notamment :

- a) aux fournisseurs qui mettent sur le marché ou mettent en service des systèmes d'IA ou des modèles d'IA à usage général, qu'ils soient établis sur le territoire d'un État membre ou dans un pays tiers, dès lors que les résultats générés par ces systèmes sont destinés à être utilisés, diffusés ou exploités dans le secteur de la communication audiovisuelle et numérique sur ce territoire. Les fournisseurs établis dans un pays tiers désignent un mandataire établi sur le territoire de l'État concerné ;
- b) aux déployeurs (éditeurs de services de communication, entreprises de presse, télédiffuseurs, radiodiffuseurs) ayant leur lieu d'établissement ou leur activité sur le territoire, qui utilisent des systèmes d'IA sous leur propre autorité dans le cadre d'une activité professionnelle de production, de programmation ou d'édition de contenus audiovisuels et numériques ;

- c) aux fournisseurs de plateformes numériques (plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux, moteurs de recherche) qui utilisent des algorithmes de recommandation, de classement, de ciblage publicitaire ou de modération automatisée de contenus accessibles au public local ;
- d) aux utilisateurs de services de communication au public en ligne qui créent, manipulent ou diffusent à des fins professionnelles ou commerciales des contenus audiovisuels de synthèse.

2. Il ne s'applique pas :

- a) aux systèmes d'IA utilisés exclusivement à des fins de recherche, de développement ou de prototypage avant leur mise sur le marché ou leur mise en service effective dans le secteur de la communication ;
- b) aux personnes physiques qui utilisent des systèmes d'IA dans le cadre d'une activité purement personnelle, domestique et à caractère non professionnel.

Les dispositions du présent cadre s'appliquent sans préjudice des prérogatives des autorités nationales de régulation compétentes en matière de contrôle des cahiers des charges des médias, de protection des publics, de respect du pluralisme et de préservation de l'ordre public.

Article 3 : Définitions

Au sens du présent cadre, on entend par :

- **Algorithme de recommandation** : système utilisant des technologies d'IA pour proposer des contenus aux utilisateurs en fonction de leurs préférences, de leur historique de navigation ou d'autres critères ;
- **Autorité de protection des données** : l'autorité indépendante chargée, dans chaque État membre, du contrôle du traitement des données à caractère personnel ;
- **Autorité nationale de régulation compétente** : l'autorité indépendante chargée, dans chaque État membre, de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;
- **Biais algorithmique** : discrimination à l'encontre d'un groupe par rapport à un autre en raison des recommandations ou des prédictions d'un programme informatique ;
- **Contenu audiovisuel** : toute production ou diffusion de programmes télévisuels, films, vidéos et supports sonores, ainsi que les contenus numériques diffusés sur Internet ou sur d'autres supports numériques ;

- **Créateur de contenu** : toute personne physique ou morale qui conçoit, produit et publie, à titre principal ou accessoire, des œuvres de l'esprit, des informations, des flux textuels, sonores ou audiovisuels, mis à la disposition du public par le biais d'un service de communication au public en ligne ou d'une plateforme de partage de contenu ;
- **Déploieur** : personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme utilisant sous sa propre autorité un système d'IA, sauf lorsque ce système est utilisé dans le cadre d'une activité personnelle à caractère non professionnel ;
- **Destination** : l'utilisation à laquelle un système d'IA est destiné par le fournisseur, y compris le contexte et les conditions spécifiques d'utilisation, tels qu'ils sont précisés dans la notice d'utilisation, les indications publicitaires ou de vente et la documentation technique ;
- **Fournisseur** : personne physique ou morale, autorité publique, agence ou tout autre organisme qui développe ou fait développer un système d'IA ou un modèle d'IA à usage général et le met sur le marché ou le met en service sous son propre nom ou sa propre marque, à titre onéreux ou gratuit ;
- **Hypertrucage (deepfake)** : tout contenu, texte, audio, image ou vidéo généré ou manipulé par un système d'IA, présentant une ressemblance trompeuse avec des personnes, objets, lieux, entités ou événements existants et susceptible d'apparaître à tort comme authentique ;
- **Mandataire** : toute personne physique ou morale établie sur le territoire d'un État membre, désignée par un fournisseur pour le représenter au regard des obligations découlant du présent cadre ;
- **Mise sur le marché** : la première mise à disposition d'un système d'IA ou d'un modèle d'IA à usage général sur le territoire d'un État membre ;
- **Modèle d'IA à usage général** : modèle d'IA entraîné sur un large volume de données, capable de remplir un éventail étendu de tâches et susceptible d'être intégré dans divers systèmes ou applications ;
- **Opérateur** : un fournisseur, fabricant de produits, déploieur, mandataire, importateur ou distributeur ;
- **Système d'Intelligence Artificielle (système d'IA)** : système automatisé conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie, qui peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données d'entrée qu'il reçoit, la manière de générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions pouvant influencer des environnements physiques ou virtuels.

CHAPITRE II : PRINCIPES DIRECTEURS

Article 4 : Supervision humaine et compétence des équipes

Tout opérateur de communication audiovisuelle utilisant des systèmes d'IA, notamment pour la recommandation d'audiences, le traitement de l'information ou la modération automatisée, justifie auprès de l'autorité nationale de régulation compétente de la compétence de ses équipes à superviser ces outils, selon les modalités définies par celle-ci.

À défaut de maîtrise par le personnel, l'opérateur se fait assister par un professionnel. Le niveau de formation exigé doit garantir la capacité des professionnels à détecter, corriger ou suspendre tout traitement algorithmique susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à l'intégrité de l'information, à l'éthique journalistique ou aux droits des usagers des médias.

Article 5 : Choix des utilisateurs

Tout opérateur de système d'IA ou d'algorithme de recommandation offre aux utilisateurs une option claire, gratuite et facilement accessible leur permettant de désactiver à tout moment les recommandations personnalisées fondées sur le profilage et d'opter pour un mode de consultation contextuel non personnalisé.

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données à caractère personnel la concernant. L'obligation prévue au premier alinéa peut être modulée en fonction de la taille de l'opérateur, afin de ne pas imposer une charge disproportionnée aux petits éditeurs.

Article 6 : Équité et non-discrimination

Les systèmes d'IA servant à créer des vidéos, des images ou des sons ne doivent pas être conçus pour manipuler ou exclure un groupe de personnes. Il est interdit d'utiliser l'IA pour créer des contenus illicitement discriminatoires fondés sur l'ethnie, le sexe, la religion, l'appartenance à un parti politique ou les opinions, ou pour marginaliser injustement des citoyens.

Sont exclues du champ d'application du présent article la satire et la critique politique, ainsi que les contenus manifestement créatifs, artistiques ou de fiction.

CHAPITRE III : PROTECTION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT, DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES CONSOMMATEURS

Article 7 : Droits d'auteur, identité artistique, droit au style et régime de la preuve face aux systèmes d'IA

7.1. Reconnaissance des droits et rémunération légitime

Les créateurs dont les œuvres protégées sont utilisées pour le développement, l'entraînement, le réglage fin (fine-tuning) ou l'alimentation de systèmes d'IA bénéficient d'un droit inaliénable à la reconnaissance de leur contribution. Cette utilisation, à l'exclusion de celle destinée à des fins de recherche, donne lieu à une compensation financière juste, proportionnée et appropriée, fixée selon les accords des parties. À défaut d'accord, la rémunération est déterminée selon un barème de référence ou, à défaut, par voie de médiation ou d'arbitrage de l'autorité nationale de régulation compétente, le cas échéant en lien avec les organismes de gestion collective.

7.2. Consentement préalable et explicite

Toute reproduction, extraction ou utilisation d'œuvres protégées à des fins d'entraînement d'IA, à l'exception de celle destinée à la recherche ou portant sur des contenus sous licence ouverte ou collective, est subordonnée au consentement préalable, exprès et écrit des créateurs ou de leurs ayants droit. L'absence de réponse ou le recours à des clauses de non-responsabilité ne saurait valoir autorisation.

7.3. Reproduction de l'expression protégée et appropriation de l'identité artistique

- a) Constitue une atteinte au droit d'auteur l'utilisation, par un système d'IA, d'une œuvre originale ayant pour effet de générer un contenu qui reproduit, en substance, la composition, la structure ou les éléments d'expression caractéristiques par lesquels se manifeste l'empreinte de la personnalité de l'auteur, alors même qu'aucune reproduction littérale (« copier-coller ») n'est réalisée.
- b) Lorsque le résultat généré n'emprunte pas de tels éléments d'expression protégeables mais reprend de manière manifeste et parasitaire le style ou l'identité artistique d'un auteur, de façon à créer une confusion ou à capter indûment la valeur attachée à sa réputation, l'auteur dispose d'une action fondée sur la concurrence déloyale, le parasitisme et la protection de son identité artistique, ouvrant droit à réparation.

Le présent article s'applique sans préjudice de la liberté de création, de l'exception de parodie et des usages licites du domaine public.

7.4. Régime et administration de la preuve

Eu égard à la complexité technique et à l'opacité des systèmes d'IA, l'atteinte est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque le demandeur établit la réunion des deux conditions suivantes :

- a) il rapporte des indices sérieux que son œuvre a été incorporée dans les données d'entraînement, de collecte ou d'alimentation du système ; cette condition est réputée remplie lorsque le fournisseur a manqué à l'obligation de transparence sur les données d'entraînement prévue à l'article 12 ;
- b) le résultat généré reprend de façon manifeste la composition, l'agencement ou les traits caractéristiques de l'œuvre préexistante.

La présomption est simple. Le défendeur peut la renverser, notamment en établissant l'origine indépendante du résultat, l'existence d'une autorisation ou le respect d'une exception applicable.

Article 8 : Protection des données personnelles

L'utilisation des données personnelles par des systèmes d'IA dans le secteur de la communication audiovisuelle et numérique doit respecter la réglementation sur la protection des données en vigueur, en garantissant notamment que les données collectées soient utilisées de manière licite, transparente et sécurisée.

Le traitement, l'utilisation ou la manipulation de données à caractère personnel, notamment l'image, les traits du visage, la voix ou l'identité d'une personne physique, pour alimenter ou faire fonctionner des systèmes d'IA diffusés publiquement, s'effectue dans le strict respect de la dignité humaine et sous le contrôle de l'autorité de protection des données. Les données biométriques relèvent du régime des données sensibles.

Article 9 : Systèmes d'IA à haut risque et clonage numérique

9.1. Notion de système d'IA à haut risque

Au sens du présent cadre, est qualifiée de système d'IA à haut risque toute utilisation de l'IA exploitant des données à caractère personnel pour :

- a) générer ou modifier des données biométriques (clonage vocal, hypertrucage visuel) de manière à faire dire ou faire faire à une personne identifiable des propos ou des actes qu'elle n'a pas tenus ou accomplis ;
- b) procéder à un profilage comportemental ou algorithmique des utilisateurs à des fins de ciblage ou de diffusion massive de contenus générés ou modifiés par IA.

9.2. Obligations renforcées

Tout éditeur, producteur ou diffuseur recourant à un système d'IA à haut risque est tenu :

- a) d'apposer sur le contenu une mention claire, visible et permanente signalant le recours à l'IA (par exemple : « Voix / Image modifiée par Intelligence Artificielle ») ;
- b) de procéder, préalablement au déploiement, à une analyse d'impact sur les droits et libertés des personnes concernées et d'assurer une supervision humaine effective au sens de l'article 4.

9.3. Interdiction du clonage numérique non consenti

Sont interdits la création, le traitement et la diffusion du clone numérique, vocal ou visuel, d'une personne sans son consentement écrit, exprès et révocable. Les contenus manifestement créatifs, satiriques, artistiques ou de fiction relèvent des garanties prévues aux articles 6 et 13 du présent cadre.

9.4. Compétence et coordination des autorités

Le contrôle des traitements de données à caractère personnel, notamment biométriques, mis en œuvre par les systèmes d'IA à haut risque relève de l'autorité de protection des données. L'autorité nationale de régulation compétente et l'autorité de protection des données exercent leurs compétences de manière coordonnée, dans le cadre d'un protocole de coopération organisant l'échange d'informations et, le cas échéant, l'adoption d'avis ou de décisions conjoints. En cas de diffusion d'un contenu à haut risque non conforme portant atteinte aux données personnelles ou à l'ordre public, chaque autorité prononce, dans son champ de compétence, les mesures et sanctions prévues par la loi.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

Article 10 : Lutte contre la désinformation et les hypertrucages

Tout usage de l'IA pour créer ou diffuser des contenus falsifiés, y compris des hypertrucages, dans le but de tromper ou de manipuler l'opinion publique, est interdit et passible de sanctions. Les plateformes de diffusion de contenus audiovisuels mettent en place des systèmes de détection et de signalement de ces contenus.

Sont réservés les contenus relevant de l'article 6 et de l'article 13.

Article 11 : Respect des principes éthiques et des droits des utilisateurs

Les plateformes numériques et audiovisuelles qui utilisent des systèmes d'IA pour modérer, recommander ou diffuser des contenus sont responsables de l'impact des décisions prises par ces systèmes. Elles évaluent régulièrement les risques systémiques, mettent en place des mesures d'atténuation, soumettent leurs systèmes à des audits indépendants et assurent une transparence accrue sur leurs algorithmes et leurs pratiques de modération, afin de garantir le respect des droits des utilisateurs.

CHAPITRE V : OBLIGATIONS ET SANCTIONS**Article 12 : Obligations de transparence pour les fournisseurs de systèmes d'IA**

Les fournisseurs de systèmes d'IA, y compris de systèmes d'IA à usage général, qui génèrent des contenus de synthèse de type audio, image, vidéo ou texte, veillent à ce que les résultats produits soient marqués dans un format lisible par machine et identifiables comme ayant été générés ou manipulés par une IA.

Ils veillent à ce que leurs solutions techniques soient aussi efficaces, interopérables, solides et fiables que la technologie le permet, compte tenu des spécificités et des limites des différents types de contenus, des coûts de mise en œuvre et de l'état de la technique généralement reconnu, tel qu'il peut ressortir des normes techniques pertinentes.

Les fournisseurs de modèles d'IA à usage général exploités dans le secteur de la communication établissent et tiennent à la disposition de l'autorité compétente un résumé suffisamment détaillé des contenus utilisés pour l'entraînement du modèle, dans le respect du secret des affaires.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque les systèmes d'IA remplissent une fonction d'assistance pour la mise en forme standard, ne modifient pas de manière substantielle les données d'entrée fournies par le déployeur ou leur sémantique, ou lorsque leur utilisation est autorisée par la loi à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, d'enquêtes ou de poursuites.

Article 13 : Obligations de transparence pour les déployeurs de systèmes d'IA

Les déployeurs qui se servent d'un système d'IA pour générer ou manipuler des images ou des contenus audio ou vidéo constituant des hypertrucages, déclarent de manière claire et reconnaissable que le contenu a été créé ou manipulé par une IA et l'étiquettent en conséquence, en mentionnant son origine artificielle.

Lorsque le contenu relève d'une œuvre ou d'un programme manifestement créatif, satirique, artistique ou de fiction, l'obligation de transparence se limite à la mention de l'existence d'un tel contenu généré ou manipulé, selon des modalités qui n'entravent pas l'affichage ou la jouissance de l'œuvre, y compris son exploitation et son utilisation normales. L'application du présent article ne porte atteinte ni à la liberté d'expression, ni à la liberté des arts et des sciences, sous réserve de garanties appropriées pour les droits et libertés des tiers.

Article 14 : Les sanctions applicables

14.1. Principes

Les sanctions prévues par le présent chapitre sont définies et appliquées dans le respect des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, ainsi que de la liberté d'expression et de la liberté de la presse garanties par les instruments régionaux et internationaux applicables. Elles obéissent à une logique de gradation : la mise en demeure et les mesures correctrices sont privilégiées, les mesures les plus graves étant réservées aux manquements sérieux, intentionnels ou réitérés.

L'activité journalistique exercée de bonne foi, ainsi que les contenus relevant des articles 6 et 13 (satire, critique politique, création, art et fiction), ne peuvent fonder une sanction au titre du présent chapitre.

14.2. Sanctions pénales déterminées par les États

Chaque État détermine les sanctions applicables en cas de violation du présent cadre, en tenant compte de la nature, de la gravité et de la durée du manquement, de ses conséquences et de la taille de l'opérateur. À ce titre, chaque État introduit ou adapte dans sa législation des sanctions réprimant l'usage malveillant de l'IA, notamment :

- 1°** la diffusion ou la mise à disposition du public de contenus générés ou manipulés par IA, faite intentionnellement pour provoquer des troubles graves à l'ordre public, altérer la sincérité d'un scrutin ou nuire gravement et de mauvaise foi à la réputation d'autrui ;
- 2°** la création, la détention ou l'utilisation de contenus altérés par IA dans le but de tromper la confiance d'autrui, d'extorquer des fonds ou de commettre toute autre escroquerie ou fraude ;
- 3°** l'utilisation massive, automatisée et non autorisée de l'IA pour piller, collecter ou contrefaire des œuvres protégées par le droit d'auteur, sans déclaration préalable de l'usage de ces outils.

Les manquements relevant de la seule expression ne donnent pas lieu à des peines privatives de liberté ; les remèdes civils et administratifs proportionnés sont privilégiés.

14.3. Mesures et sanctions administratives

Sans préjudice des sanctions pénales, l'autorité nationale de régulation compétente peut, dans le respect d'une procédure contradictoire, par décision motivée et susceptible de recours, prononcer les mesures suivantes :

1° Mesures conservatoires et d'urgence :

- mettre en demeure l'opérateur de se conformer, dans un délai déterminé, à ses obligations de déclaration ou de transparence ;
- ordonner le retrait ou le blocage temporaire d'un contenu manipulé non identifié comme tel présentant un risque grave et imminent pour l'ordre public ou pour les droits des personnes. Cette mesure est strictement limitée dans le temps et soumise, dans les meilleurs délais, le cas échéant, à la confirmation ou au contrôle de la juridiction compétente.

2° Sanctions disciplinaires : lorsque la législation nationale prévoit un régime de carte professionnelle, l'autorité peut prononcer l'avertissement, le blâme, la suspension ou la radiation. La suspension emporte retrait de la carte professionnelle pour sa durée ; la radiation emporte retrait définitif. Ces sanctions sont réservées aux manquements graves ou réitérés aux règles d'éthique et de déontologie.

3° Sanctions administratives à l'égard des services autorisés : à l'encontre du titulaire d'une autorisation qui ne se conforme pas à la mise en demeure, l'autorité peut prononcer la suspension de l'autorisation ou d'une partie du programme (un mois au plus), la réduction de la durée de l'autorisation (un an au plus) ou une sanction pécuniaire. La suspension et le retrait de l'autorisation sont réservés aux manquements graves, intentionnels ou réitérés.

14.4. Montant de la sanction pécuniaire

Le montant de la sanction pécuniaire est fonction de la gravité du manquement et des avantages tirés ou escomptés. Chaque État fixe les plafonds selon une gradation tenant compte de la nature du manquement, dans la limite de :

- 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe du dernier exercice clos, porté à 5 % en cas de réitération, pour les manquements aux obligations de transparence et de sécurité ;
- un plafond renforcé, déterminé par chaque État, pour les pratiques interdites au sens des articles 9 et 10.

Lorsque le chiffre d'affaires national n'est pas représentatif de l'activité de l'opérateur, notamment pour les fournisseurs et plateformes établis hors du territoire, l'État peut retenir un montant forfaitaire ou une fraction du chiffre d'affaires mondial. Pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de presse locale, le montant retenu est le plus faible entre le pourcentage et le montant forfaitaire applicable.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Transposition et entrée en vigueur

Le présent cadre commun de référence a vocation à être transposé par chaque institution membre dans son ordre juridique interne, selon la forme appropriée. Il prend effet, dans chaque État, dans les conditions prévues par cet ordre juridique.

Article 16 : Droit transitoire

Les systèmes d'IA déjà mis sur le marché ou en service à la date de transposition disposent d'un délai raisonnable, fixé par chaque État, pour se mettre en conformité avec les obligations du présent cadre.

Article 17 : Articulation avec les autres normes

Le présent cadre s'applique sans préjudice du droit national et des engagements internationaux applicables, notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de propriété intellectuelle. Pour les opérateurs déjà soumis, dans un autre ordre juridique, à des obligations de transparence équivalentes, l'autorité compétente peut reconnaître cette équivalence afin d'éviter une double charge réglementaire.

Article 18 : Coopération

Les autorités membres du REFRAM et du RIARC coopèrent, échangent les bonnes pratiques et facilitent l'exécution transfrontière des mesures. La coordination entre les autorités nationales de régulation et les autorités de protection des données est encouragée.

Article 19 : Réexamen

Le présent cadre fait l'objet d'un réexamen périodique, au moins tous les trois ans, à la lumière de l'évolution des technologies, des usages et des standards applicables.

IMC pays courtesy visit to newly appointed Chinese Ambassador to Sierra Leone

The Independent Media Commission, led by its Chairman, Joseph Egbenda Kapuwa, on Friday 8th May 2026, paid a courtesy visit to the newly appointed Chinese Ambassador to Sierra Leone, Zhao Yong, at the Embassy of the People's Republic of China in Freetown.

During the visit, Chairman Kapuwa said the purpose of the meeting was to officially welcome Ambassador Zhao Yong to Sierra Leone, congratulate him on his appointment, and wish him a successful and enjoyable stay in the country.

The Chairman highlighted the strong relationship between the IMC and the Chinese Embassy and thanked the Embassy for its continued support to the Commission over the years. He praised the Embassy for facilitating the training of senior IMC staff in Beijing on Constructive Journalism, also known as Solution Journalism, noting that the knowledge gained from the programme has greatly benefited the Commission.

Chairman Kapuwa informed the Ambassador that the IMC is expected to play an important role during the political and electioneering period leading to the 2028 presidential and parliamentary elections.



He explained that media monitoring will be very important during this period. He also informed the Ambassador that the Government of Sierra Leone has approved the recruitment of 16 media monitors across the country.

He appealed for the Embassy's continued support in areas such as media monitoring equipment, computers for district media monitors, vehicles and motor bikes for regional monitoring operations, and more training opportunities for staff in media regulation and professional development.

In his response, Ambassador Zhao Yong welcomed the IMC delegation to the Chinese Embassy and expressed appreciation for the visit. He said he had previously been in Sierra Leone about 20 years ago and was pleased to return to witness the progress made in the country.

The Ambassador noted that the relationship between Sierra Leone and China has remained strong and productive over the years. He pledged to continue strengthening cooperation between the Chinese Embassy and the IMC, especially in the areas of training and professional exchanges. Ambassador Zhao Yong also highlighted some of the development projects supported by the Chinese Government in Sierra Leone, including the construction of the fishharbour, solar energy projects, and support to the China-Sierra Leone Friendship Hospital. He further noted that Sierra Leone and China have enjoyed 55 years of diplomatic relations and cooperation since the establishment of ties on 29 July 1971.